

Nombre des conseillers élus	29	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 décembre 2025 sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs
Conseillers en fonction	26	
Conseillers présents	18	
Procuration	1	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, GERSPACHER Céline, M. MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)	
Absents excusés :	Mme DI PERSIO Sandra (Adjointe), Mme LANG Rachel, MM. SUTTER Jean-Philippe, LAURENT Benoît, LALOY Brice, REVEILLON Matthias, PINT Denis (Conseillers municipaux)	
Absent	M.MOKADYM Saïd (Conseiller municipal)	
A donné procuration :	Mme DI PERSIO Sandra à Mme BACH Céline	

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 03 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 09 décembre 2025.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Joël ROUDAIRE

Le secrétaire,



Mathilde LEGRAND

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 3 novembre 2025 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux).

Étaient absents excusés : M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), MM. SUTTER Jean-Philippe, LALOY Brice (Conseillers municipaux).

Était absent : M. MOKADYM Saïd.

Ont donné procuration : M. SZCZEPANIAK Cyril à Mme Celine GERSPACHER, Mme DI PERSIO Sandra à Mme Céline BACH, M. SUTTER Jean-Philippe à Mme Nicole ROOS, M. LALOY Brice à Mme Christiane ROSSE.

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Mathilde, Adjointe à la directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 26 conseillers en fonction, 21 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| Point 01 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 01 septembre 2025 |
| Point 02 | Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire |
| Point 03 | Décision budgétaire modificative |
| Point 04 | Recensement de la population en 2026 |
| Point 05 | Demande de subvention pour la production de logements locatifs sociaux - Habitat de Haute Alsace |
| Point 06 | Demandes de subventions - Etablissements scolaires |
| Point 07 | Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de plantes, végétaux et compositions florales avec le CCAS |
| Point 08 | Convention de mission de service public et fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse |
| Point 09 | Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et du périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé » |
| Point 10 | Don d'un terrain situé au lieu-dit Auf die Alte Strasse au profit de la Commune |
| Point 11 | Révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace |
| Point 12 | Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » |
| Point 13 | Mise en place d'un coffre-fort numérique et dématérialisation des bulletins de paie |

- Point 14 Modification de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement
- Point 15 Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Point 16 Organisation du temps de travail des agents communaux
- Point 17 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2026
- Point 18 Porté à connaissance - Rapport de gendarmerie 2024, information sur la vitesse et installation de feux tricolores à destination des piétons

Et pour finir point 19 – Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de modifier et de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

Le point 09 Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et du périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé » devient le point 09.A et il convient de créer un point 09.B - Mise à jour de la tarification des participations financières des périscolaires et extrascolaire.

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme LEGRAND Mathilde, faisant fonction d'adjointe à la directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Point 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2025 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 28 octobre 2025.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 - Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 9 décembre 2024, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2025 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

M. RICHERT Corentin, clôtures, 13 rue des Romains
M. LAMBERT Bruno, clôture, 18 rue de la Forêt
M. AIT JLOULAT Mohamed, tiny house, rue du Ruisseau
VD SERVICES, panneaux photovoltaïques, 1a rue des Buissons
M. MOTZEL Jérôme, clôture, 12 impasse des Iris
M. VAGNER Samuel, clôture, 97 rue Mal Foch
M. RIVELLO Patrice, panneaux photovoltaïques, 14 rue du Tilleul
M. ANDREY Jean-Marie, tonnelle bioclimatique, 1 rue des Bleuets
M. BEN DEDDOH Zakaria, remplacement d'une fenêtre par une baie vitrée, 22 rue du Pâturages
THISELA (M. REVEILLON Matthias), garage, 17 rue Paul Bader
Mme SCHORER Brigitte, clôture, 2a rue de Lencouacq
M. TOUSSAINT Daniel, pergola bioclimatique, 16 rue du muguet
M. KAMDOUM NGADJUI Joseph Hermann, fenêtre d'aération sur le toit du garage, 8 rue des Buissons
ORCHALINE (M. REVEILLON Matthias), 2 garages, 12 rue Paul Bader
ORCHALINE (M. REVEILLON Matthias), 2 garages, 12 rue Paul Bader
THIASALA (M. REVEILLON Matthias), garage, 17 rue Paul Bader
THIASALA (M. REVEILLON Matthias), garage, 17 rue Paul Bader
M. SAUVAGEOT Nicolas, piscine, 32 rue des Bosquets
ECONHOME, panneaux photovoltaïques, 4 rue du Ciel

M. THIEBAULD Régis, extension + auvent, 2 rue de l'Europe
SCI TITANE, Maisons jumelées, rue des Jardins
M. LAMBERT Bruno, pergola, 18 rue de la Forêt
M. WILHELM Jérôme, extension et réhabilitation d'une maison d'habitation, 42a rue du Rhin
M. GJELADINI Agron, annulation de 3 logements par la construction d'une maison individuelle, 131, 133 rue du Rhin.
S.C.I M.M.M.Y, maison individuelle divisée en 2 logements, rue du Ruisseau
Mme LUCIAT Marie-Clotilde, Création d'une cuisine d'été, 14 rue de Sierentz
ORCHALINE, construction de 6 garages, 12 rue Paul Bader
ORCHALINE, construction de 3 garages, 12 rue Paul Bader
COMMUNE DE KEMBS, extension du tennis club, Allée Eugène Moser
M. MJAKI Adrian, 3 constructions (structure légère), 7 impasse des Oiseaux
Mme FRAGOSO RODRIGUES Silvia, garage accolé à la maison + extension de celle-ci, 14 rue des Nénuphars.
M. TAFFOU HAPPI Guy et Mme DJEUGOU TIENTCHEU Edith, maison individuelle, rue du Ciel
M. LATT Damien, démolition d'un abri, 28 rue de l'Augraben

Mme MALPARTY souhaite un complément concernant les lignes dédoublées dans les dépôts d'urbanisme au sujet de la construction de garage. M. le Maire répond qu'il s'agit de plusieurs dépôts de dossiers portant le même intitulé. Ces dossiers ont été refusé car il convenait de déposer un permis de construire pour le tout.

Le Conseil prend connaissance de ces dépôts.

B – Marchés publics

Avenant n°1 du LOT 01 « Gros Œuvre » dans le marché n°2025.MAPA.0001 – Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet.

Ce marché a été notifié à l'entreprise ZENNA BÂTIMENT SAS, 67 Rue du Tiefenbach, 68920 WINTZENHEIM en date du 29 avril 2025 pour un montant de 22 428.00 € HT soit 26 913.60 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé en date du 3 septembre 2025 et notifié le 10 septembre 2025, afin d'acter la modification non substantielle de la structure des travaux en raison d'une décision de passer par les vides-sanitaires du bâtiment, entraînant une moins-value d'un montant de 2 808.00 € HT. La prise en compte de la moins-value fixe le montant du marché à 19 620.00 € HT soit 23 544.00 € TTC.

Avenant n°1 – LOT 02 « Plâtrerie » dans le marché n°2025.MAPA.0001 – Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet.

Ce marché a été notifié à l'entreprise STEPEC PLATRERIE SAS, 31 Rue des Pays-Bas, 68310 WITTELSHEIM en date du 8 avril 2025 pour un montant de 5 188.45 € HT soit 6 226.14 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé en date du 03 septembre 2025 et notifié le 08 septembre 2025, afin d'acter la modification non substantielle de la structure des travaux en raison d'une décision de passer par les vides-sanitaires du bâtiment, entraînant une moins-value d'un montant de 1 790.65 € HT. La prise en compte de la moins-value fixe le montant du marché à 3 397.80 € HT soit 4 077.36 € TTC.

Avenant n°2 – LOT 02 « Plâtrerie » dans le marché n°2025.MAPA.0001 – Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet.

Ce marché a été notifié à l'entreprise STEPEC PLATRERIE SAS, 31 Rue des Pays-Bas, 68310 WITTELSHEIM en date du 8 avril 2025 pour un montant de 5 188.45 € HT soit 6 226.14 € TTC.

Un premier avenant a été signé en date du 03 septembre 2025 et notifié en date du 08 septembre 2025, afin d'acter une moins-value portant le montant du marché à 3 397.80 € HT soit 4 077.36 € TTC.

Un avenant n°2 a été signé en date du 03 septembre 2025 et notifié en date du 08 septembre 2025, afin d'acter une plus-value d'un montant de 3 162.90 € HT en raison de l'impossibilité du passage de conduites dans le faux plafond comme initialement prévu, l'espace disponible étant insuffisant et la présence de poutre nécessitent des travaux de plâtrerie supplémentaires. La prise en compte de la plus-value fixe le montant du marché à 6 560.70 € HT soit 7 872.84 € TTC.

Avenant n°1 – LOT 03 « Chauffage » dans le marché n°2025.MAPA.0001 – Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet.

Ce marché a été notifié à l'entreprise Equipements VONTRHON, 2 Rue Jean Mermoz, 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE, en date du 8 avril 2025 pour un montant de 165 275.91 € HT soit 198 331.09 € TTC.

Un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 1 356.77 € HT a été signé en date du 03 septembre 2025 et notifié le 08 septembre 2025, afin d'acter une modification non substantielle et une adaptation du marché, à, savoir :

- Adaptation de la ventilation haute du local de stockage, suppression de gaine et habillage coupe-feu ;
- Modification des puissances des ventilo-convecteurs dans une des salles de classes ;
- Ajout de commande pour les zones de circulation et les escaliers ;
- Intégration de certains percements.

La prise en compte de la plus-value fixe le montant du marché à 166 632.68 € HT soit 199 959.22 € TTC.

Avenant n°1 du lot 08 « Plâtrerie – Faux plafond » dans le marché n°2024.MAPA.0001 – Construction d'un local ARCHIPEL à KEMBS

Ce marché a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise OLRYS CLOISONS, 5 Chemin du Heiligass, 68230 TURCKHEIM en date du 31 mai 2024, pour un montant de 17 682 € HT soit 21 218,40 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin d'acter les incidences d'une modification non substantielle de la consistance des prestations sur le fondement des articles L.2194-1, R.2194-5 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, pour une plus-value de 2 508.00 € HT. La prise en compte de la plus-value fixe le montant du marché à 20 190.00 € HT soit 24 228.00 € TTC.

Le Conseil prend connaissance de ces décisions.

C – Signature d'une convention d'engagement avec la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin

Pour la troisième année, la Ville a organisé une marche/course intitulée « La Kembsoise » et se déroulant dans le cadre du mois d'Octobre Rose.

L'objet de la convention d'engagement signée le 04/09/2025 était destiné à régir le partenariat entre le Comité départemental de la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin et la Ville lors de la manifestation.

Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. La manifestation « La Kembsoise » s'est déroulée le dimanche 5 octobre 2025, avec une entrée payante à 5€. L'intégralité des entrées est reversée à la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin, soit 5035 €.

Le Conseil prend connaissance de cette signature.

D – Carte achat public – dépenses pour information

Les dépenses avec la carte achat sont les suivantes :

- 133,50 € au Restaurant le Schaeferhof le 12/08/2025 lors d'un déjeuner de travail avec les services de l'Etat.
- 132,20 € au groupe LA POSTE le 18/08/2025 pour l'achat de talons pour des envois en recommandé avec avis de réception.

Le Conseil prend connaissance de ces dépenses.

Point 03 - Décision budgétaire modificative

M. le Maire donne la parole à M. Claude TIXERONT qui présente la décision budgétaire modificative.

Dans le cadre de l'exécution du budget principal, exercice 2025, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre - Nature

013-6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	25 500,00
74-744	FCTVA	24 000,00
78-7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	40 000,00
Total recettes		89 500,00 €
011-60632	Fournitures de petit équipement	16 795,00
011-60636	Habillement et vêtement de travail	15 000,00
014-739115	Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	15 000,00
014-739218	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales	8 000,00
014-7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	11 845,00
042-6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	15 000,00
65-6553	Contributions obligatoires – service d'incendie	550,00
65-65748	Subventions – Autres personnes de droits privé	21 000,00
68-6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	40 000,00
Total dépenses		89 500,00 €

Section d'investissement :

Chapitre - Nature

024-024	Produits des cessions d'immobilisation	62 000,00
040-281831	Amortissements des immobilisations corporelles	15 000,00
10-10222	F.C.T.V.A.	35 000,00
Total recettes		112 000,00 €
204-20422	Subventions d'équipement versées	86 462,50
21-21312	Bâtiments scolaires	6 000,00
21-21314	Bâtiments culturels et sportifs	5 000,00
21-21318	Autres bâtiments publics	43 200,00
21-2152	Installations de voirie	79 462,50
21-21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	15 000,00
21-215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 500,00
21-21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 500,00
21-2188	Autres immobilisations corporelles	15 700,00
27-2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	2 100,00
Total dépenses		112 000,00 €

Cette proposition a été approuvée par VINGT-CINQ VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

Point 04 - Recensement de la population en 2026

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-1 et suivants ;
- VU** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- VU** le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- VU** le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celles des agents coordonnateurs ;

Réalisé une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement des habitants de la commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. La collecte des renseignements sera assurée selon la méthode classique du dépôt retrait des questionnaires auprès des ménages.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) supervise l'enquête de recensement. L'organisation matérielle et notamment le recrutement des agents recenseurs reste à la charge de la collectivité. La Ville percevra une dotation forfaitaire de l'État, dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants, celle-ci est estimée à 10 255 € pour 2026. Cette dotation ne couvre pas l'ensemble des dépenses liées à l'enquête, dont la rémunération des agents recenseurs représente la part la plus importante.

La Commune aura à inscrire à son budget de 2026, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat.

La mise en place de la logistique pour la Commune implique, pour le Maire, entre-autres obligations, la désignation par arrêté d'un coordonnateur communal principale de l'enquête, coordonnateur communal adjoint de l'enquête et le recrutement des agents recenseurs nécessaires.

Le coordinateur communal principale aura en charge :

- de mettre en place l'organisation du recensement,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication
- d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- de veiller au bon déroulement de la collecte et au respect de la confidentialité des données collectées qui devront être entreposées dans des lieux sécurisés.

Deux agents communaux du service population et solidarité seront nommés l'un en qualité de coordinateur communal principal et le second en qualité de coordinateur communal adjoint.

Douze agents recenseurs seront recrutés sous le statut de « vacataire ». Ils devront participer aux deux séances de formation obligatoires organisées par l'INSEE, remplir les carnets de tournée, les bulletins individuels et feuilles de logement. Ils seront rémunérés sur la base de :

- 4,50€ brut par logement recensé validé par l'INSEE
- 50€ brut par séance de formation (forfait)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la nomination de Mme Corine ESCHER en qualité de coordinatrice communale principale et de Mme Michèle DUBS en qualité de coordinatrice communale adjointe ;
- de recruter 12 agents recenseurs vacataires ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o 4,50€ brut par logement recensé validé par l'INSEE ;

- 50€ brut par séance de formation (forfait) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la campagne de recensement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;
- d'accepter le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à la Commune.

M. le Maire explique qu'une communication pour trouver des agents recenseurs a été envoyée aux associations et au personnel. Il manque un agent.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 - Demande de subvention pour la production de logements locatifs sociaux - Habitat de Haute Alsace

Dans le cadre de loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la Commune de Kembs a pour objectif d'atteindre un taux de 20 % du nombre de résidences principales, de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la Commune. Le taux Logements de Locatifs Sociaux occupés au 1^{er} janvier 2024, notifié le 25 février 2025 par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, pour la Ville est de 11,23 % ce qui représente un déficit de 224 logements. Cet objectif est assorti de quota minimal et maximal selon les typologies de financements de ces logements, à savoir au minimum 30 % en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 30 % au maximum en Prêt Locatif Social (PLS).

Par ailleurs, la Commune, ne disposant pas du nombre de logements sociaux requis, elle est soumise à un prélèvement fiscal. Ce prélèvement peut être minoré en année N+2 du montant des subventions d'équipements versées afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

HABITAT DE HAUTE-ALSACE prévoit d'acquérir un collectif neuf situé au Neuweg dans le prolongement de la rue des anémones, dont le permis de construire a été délivré 5 avril 2024, afin de réaliser 42 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 16 en PLAИ et 14 en PLUS. La surface totale de ces logements est de 1729,50 m².
- 12 en PLS qui complètent l'opération ne font pas l'objet d'une demande de subvention à la Ville.

La Commune est sollicitée par HABITAT DE HAUTE-ALSACE, qui va acquérir ces bâtiments afin de les pourvoir en location, en vue de l'obtention d'une subvention de 50 € le m² soit un montant total de 86 462,50 €. Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention à définir avec HABITAT DE HAUTE ALSACE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir ;
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 - Demandes de subventions - Etablissements scolaires

A- Ecole élémentaire Jean Monnet : participation communale aux intervenants extérieurs pour activités sportives

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 3 € par enfant scolarisé en école élémentaire afin de participer au financement d'un intervenant extérieur pour les activités sportives par année scolaire.

La directrice du groupe scolaire Jean MONNET a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2025/2026 pour 158 élèves en élémentaire soit 474 €.

Le Badminton club de Kembs (ASLBK) intervient pour cette année scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Jean MONNET ;
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2025 et suivants.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B- Ecole élémentaire Léonard de Vinci : participation communale aux intervenants extérieurs pour activités sportives

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 3 € par enfant scolarisé en école élémentaire afin de participer au financement d'un intervenant extérieur pour les activités sportives par année scolaire.

La directrice du groupe scolaire Léonard de VINCI a sollicité cette subvention pour l'année scolaire passée, à savoir 2024/2025 pour 193 élèves soit 579 €. Il s'agit d'une régularisation.

Le Badminton club de Kembs (ASLBK) était intervenu du 07/11/2024 au 26/06/2025 les jeudis après-midi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Léonard de VINCI et de régulariser la demande de participation pour l'année scolaire précédente ;
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2025.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

C- Groupe scolaire Léonard de VINCI : participation communale aux cadeaux de Noël pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention pour les cadeaux de Noël :

- d'un montant de 5,65 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire ;
- d'un montant de 5,85 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle.

La directrice du groupe scolaire Léonard de VINCI sollicite une subvention pour l'année scolaire 2025/2026 afin que les élèves puissent bénéficier d'un spectacle de magie le jeudi 18 décembre 2025 :

- le matin pour 131 élèves de l'école maternelle soit un montant de 766,35€ ;
- l'après-midi pour 200 élèves de l'école élémentaire soit 1130€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Léonard de VINCI ;
- de verser ces deux subventions sur les comptes des coopératives des écoles maternelle et élémentaire ;
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2025.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

D- Groupe scolaire Jean MONNET : participation communale aux cadeaux de Noël pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention pour les cadeaux de Noël :

- d'un montant de 5,65 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire ;
- d'un montant de 5,85 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle.

La directrice du groupe scolaire Jean MONNET sollicite une subvention pour l'année scolaire 2025/2026 afin que les élèves puissent bénéficier :

- d'un jeu pédagogique par classe ou d'un spectacle pour les 98 élèves de maternelle soit un montant de 573,30 € ;
- d'un jeu pédagogique par classe pour les 158 élèves d'élémentaire soit un montant de 892,70€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Jean MONNET ;
- de verser ces deux subventions sur le compte de la coopérative scolaire ;

- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2025.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

E- Groupe scolaire Jean MONNET : participation communale aux sorties scolaires pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention pour la sortie scolaire :

- d'un montant de 18 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire ;
- d'un montant de 15 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle.

La directrice du groupe scolaire Jean Monnet sollicite ces subventions pour les sorties scolaires de l'année 2025/2026 afin que les élèves puissent bénéficier :

- d'une sortie au zoo de Mulhouse pour les 98 élèves de maternelle soit un montant de 1470€ ;
- d'une sortie au centre PEP La Roche à STOSSWIHR du 27 au 30/04/26 pour 69 élèves d'élémentaire et d'une sortie au NatuOparc d'HUNAWIHR le 11/06/2026 pour 89 élèves d'élémentaire. Soit un total de 158 élèves pour un montant de 2844 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Jean MONNET ;
- de verser ces deux subventions sur le compte de la coopérative scolaire ;
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2025.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

F- Ecole des Missions - BLOTZHEIM

L'école des Missions à BLOTZHEIM a organisé un séjour pour ses élèves au centre PEP La Roche à STOSSWIHR du 12 au 17/10/25. Un élève de CM2 résidant dans la commune a participé à ce voyage.

Le collège souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 360€/élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

G- Lycée Victor Louis – TALENCE (33400)

Le lycée Victor Louis de TALENCE (accueillant plus de 200 jeunes les sportifs de haut niveau) a organisé un séjour pédagogique pour ses élèves en terminale spécialité Sciences et Vie de la Terre dans la vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques) les 13 et 14 octobre 2025. Une élève de terminale résidant la commune a participé à ce voyage.

Le lycée souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 85€/élève.

Il est proposé au Conseil municipal

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de plantes, végétaux et compositions florales avec le CCAS

L'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et la livraison de plantes, végétaux et compositions florales pour la Commune touche à sa fin au 31 décembre 2025. De plus, les commandes pour le Centre Communal d'Action Sociale, concernant des bouquets ou des arrangements divers tant pour les grands anniversaires civils que pour les grands anniversaires de mariage ainsi que les besoins de décoration lors de manifestations organisées par le CCAS ne cessant d'augmenter, la Commune propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de plantes, végétaux et compositions florales, afin de faciliter la passation et l'exécution du marché, en réponse aux besoins cités.

Ainsi, la Commune mandataire du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation, de sa signature à sa notification à l'entreprise retenue ainsi que de l'exécution via l'émission de bons de commandes.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de plantes, végétaux et compositions florales ;
- d'accepter la désignation de la Commune comme mandataire du groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes annexées ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision afférent à l'accord-cadre.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 - Convention de mission de service public et fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse

En application de l'article L.2212-2 (7°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de l'article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa Commune. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière.

La convention actuelle de mission de service public et fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de COLMAR arrive à terme au 31 décembre 2025. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention pour assurer ce service sur la période 2026 à 2028 avec la Société Protectrice des Animaux de MULHOUSE.

La police rurale assure la liaison entre la Ville et la SPA lors d'animaux trouvés. La SPA de MULHOUSE étant plus proche, il a été décidé ce changement. De plus, les services de la Ville ont effectué une visite sur site pour s'assurer des bonnes conditions de détention des animaux.

Cette convention a pour objet de permettre à la Commune, à la demande du Maire, 24h/24 et 7 jours/7 de pouvoir placer les chiens et chats, ainsi que d'autres petits animaux domestiques, trouvés en état de divagation et capturés sur son territoire, à la fourrière de Mulhouse, gérée par la S.P.A de Mulhouse.

En contrepartie, la Commune s'acquittera d'une redevance d'un montant de 1,10 € TTC par habitant. Ferme la première année, elle sera ensuite révisable à la hausse de 0,05 centimes d'euros par habitant chaque année :

A titre purement indicatif pour l'année 2026, le coût s'élèverait à 6381,10 € sur la base de la population légale au 1er janvier 2025 (5801 habitants – notification de l'INSEE en décembre 2024). Le coût définitif sera abondé de 1,10 € par habitant supplémentaire après réception de la notification de l'INSEE en décembre 2025 pour l'année 2026. La progression pour l'année 2027 par rapport à 2026 sera de 4,54 % (1,15 € par habitant), et celle de 2028 par rapport à 2027 de 4,34 % (1,20 € par habitant).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mission de service public et fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de MULHOUSE.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09.A - Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et du périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé »

Lors de la séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la création d'un règlement intérieur unique pour les périscolaires ALSH 1, 2, 3 Soleil et les Hirondelles « Schwalmelé ».

Il convient d'apporter une modification à ce règlement pour ce qui concerne le point I. « horaires d'ouverture ». Pour rappel, ces horaires et, précisément, la prise en charge des enfants sont décidés en fonction des rythmes scolaires des écoles déterminés en Conseils d'école et votés en séances du Conseil municipal. Pour éviter un changement du règlement lors de la modification des temps scolaires, la formulation suivante est désormais privilégiée : « jusqu'au départ/retour vers les écoles » et la notion de « pause méridienne ». En effet, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes qui varient entre 16h15 et 16h30 ou après leur retour d'activités scolaires extérieures. La facturation périscolaire commence lorsque les animateurs récupèrent les enfants en sortie de classe, il y alors un transfert de responsabilité de l'école vers le périscolaire. Le règlement intérieur modifié est joint à la présente délibération.

- Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver le règlement intérieur des périscolaires ALSH 1, 2, 3 Soleil et les Hirondelles « Schwalmelé » à compter de sa publication.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09.B - Mise à jour de la tarification des participations financières des périscolaires et extrascolaire

Lors de la séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil.

Il convient de prendre en compte la disparité des horaires de prise en charge des enfants sur le temps de midi et à la sortie de l'école en fonction des rythmes scolaires décidés lors des Conseils d'école et approuvés en séance du Conseil municipal, de ce fait de supprimer les horaires figurant aux tarifs et d'inviter les parents à se rapprocher du règlement en vigueur pour les modalités d'application des tarifs.

Suite à la modification du règlement, il est proposé une mise à jour de la tarification et des conditions d'application à compter de sa publication :

Prix du repas aux accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH 1,2,3 Soleil et Hirondelles)					
Prix du repas facturé aux familles selon les tranches de revenus infra	4,31 €	4,82 €	5,40 €	6,00 €	6,62 €

Tarif d'accueil des enfants en période scolaire, les jours de classe et les mercredis

- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les jours de classes :

TARIFS D'ACCUEIL	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
	2,72 €	3,20 €	3,70 €	4,36 €	5,08 €
Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €

Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Repas de midi + Forfait de garde (2)	9,75 €	11,22 €	12,80 €	14,72 €	16,78 €
Temps de midi - Forfait de garde pour enfants ayant un problème médical	5,44 €	6,40 €	7,40 €	8,72 €	10,16 €

- Tarifs T1 et T2 prévus au règlement correspondent aux enfants pris en charge uniquement pour les trajets entre l'école et la structure périscolaire ou inversement. Ils seront facturés selon le tarif horaire ci-dessus. La demi-heure entamée est facturée.
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les mercredis pendant la période scolaire : se reporter au tarif vacances infra : demi-journée ou journée.
- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
- Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix des repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50€ à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

Accueil pendant les vacances scolaires

- Horaires : de 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Demi-journée sans repas	10,56 €	11,87 €	13,66 €	15,62 €	17,50 €
Demi-journée + repas (3)	14,87 €	16,69 €	19,06 €	21,62 €	24,12 €
Journée sans repas (4)	16,36 €	17,89 €	20,22 €	22,79 €	25,56 €
Journée + repas (3)	20,68 €	22,71 €	25,62 €	28,78 €	32,18 €
Semaine entière sans repas (4)	69,77 €	76,70 €	87,25 €	98,73 €	111,58 €
Semaine entière + repas (3) 2	91,34 €	100,81 €	114,22 €	128,71 €	144,67 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
- Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix du repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde.
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50 € à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

- (1) RMM = revenu mensuel du ménage avant abattement
- (2) Ce tarif correspond au forfait de garde sur le temps de midi auquel s'ajoute le prix du repas
- (3) Ce tarif correspond au montant de la ligne précédente, augmenté du prix du repas
- (4) Ne concerne que les enfants ayant des problèmes médicaux

Les modalités d'application des tarifs sont détaillées dans le règlement concernant les périscolaires et l'extrascolaire en vigueur.

Les familles d'accueil agréées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité Européenne d'Alsace bénéficient automatiquement des tarifs les plus bas pour les enfants qui leur sont confiés.

M. le Maire propose de maintenir le tarif spécifique instauré pour janvier 2021 pour les enfants du personnel lorsqu'ils sont accueillis pendant les horaires de travail de l'agent. En période périscolaire, seul le repas serait facturé (forfait de garde offert). Le mercredi et les vacances, le tarif « demi-journée + repas » serait appliqué au lieu du tarif « journée + repas ». Pour l'accueil en-dehors des horaires de travail des agents, le tarif normal s'applique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs applicables à compter de sa publication,
- de reconduire le tarif spécifique pour les enfants du personnel quand ils sont accueillis à l'ALSH pendant les horaires de travail de l'agent, selon les modalités ci-dessus.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 - Don d'un terrain situé au lieu-dit Auf die Alte Strasse au profit de la Commune

La Commune a réceptionné un courrier émanant du représentant de l'entreprise J.C STRIBICK et Fils, propriétaire de la parcelle cadastrée section 29 parcelle n° 95 d'une contenance de 33,40 ares. Il souhaite céder gratuitement ce bien à la Commune.

Ce terrain est classé en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il est proposé d'accepter cette cession gratuite et que la commune supporte les frais d'actes.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'accepter le don ;
- de prendre en charge la totalité des frais inhérents à cette cession ;
- d'inscrire les dépenses aux chapitres correspondants du budget ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

M. Matthias REVEILLON se questionne sur le cheminement qui pousse une personne à donner un terrain à la commune et l'intérêt d'un tel don. M. le Maire répond que ce terrain est en zone naturelle. Ainsi, il n'y a pas de valorisation possible de celui-ci et que le donateur ne payera plus la taxe foncière sur ce terrain.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 - Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace

VU les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Régisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

VU la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace (TEA) ;

CONSIDERANT la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Territoire d'Energie Alsace, anciennement Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin, puis Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin par un arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Territoire d'Energie Alsace est un syndicat mixte qui rassemble dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin 342 communes et 3 Communautés de Communes.

Le Syndicat est propriétaire de plus de 13 800 km de réseaux électriques basse et haute tensions et de gaz. Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.

En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :

- d'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre ;
- d'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres ;
- de mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le Syndicat exerce, notamment, les compétences suivantes :

- représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur. La Ville de Kembs a délibéré en ce sens le 14 septembre 2020 ;
- programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Les statuts actuels datent de 2021. Cette révision avait tenu compte des premières évolutions dans les activités de TEA dont le changement de dénomination, l'exercice de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques – IRVE » et l'accompagnement des collectivités dans la recherche des différentes « Redevances d'Occupation du Domaine Public – RODP ».

Depuis cette date, de nombreuses évolutions sont intervenues :

- plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles ;
- localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres, et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique ;
- fort désormais de 345 membres, le syndicat doit également veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante ;
- enfin, en 2022, la FNCCR a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergie au service de leurs collectivités adhérentes.

Ainsi, le Comité Syndical du 23 septembre 2025 a adopté un projet de nouveaux statuts prenant en compte ces éléments.

Il appartient maintenant aux assemblées délibérantes des membres de TEA de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette révision des statuts, soit jusqu'au 27 décembre 2025 inclus. En l'absence de délibération prise dans ce délai, l'avis du Conseil sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 - Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- VU** la circulaire n° RDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- VU** la délibération en date du 31/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/10/2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique (CGFP), le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public, afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

La négociation, menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi, a permis d'aboutir à la signature le 7 février 2025 d'un accord collectif local. Sur la base de cet accord, le CDG 68 a lancé au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance. Lors de sa séance du 31 mars 2025, le Conseil municipal a décidé de se joindre à cette procédure de marché public.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, d'une phase de négociation et à la lecture du rapport d'analyse, il est apparu que le groupement CNP Assurances / Relyens a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Ainsi, il est proposé aux collectivités une convention de participation « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2026 souscrite auprès de CNP Assurances / Relyens, pour une durée de 6 ans, dont les garanties sont les suivantes :

	Garantie	Assiette de cotisation	Taux en vigueur à compter du 01/01/2026
Garanties obligatoires	Incapacité temporaire de travail + Invalidité permanente	TBI + CTI + ICHCSG + NBI + RI + TPP	1,63%
Garanties optionnelles au choix de l'agent	Minoration de retraite	TBI + NBI	0,72%
	Décès / PTIA	TBI + CTI + ICHCSG + NBI + RI + TPP	0,35%

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20€ par mois.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 - Mise en place d'un coffre-fort numérique et dématérialisation des bulletins de paie

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU** le décret n° 2016-1073 du 3 Août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;
- VU** le décret n° 2018-853 du 5 octobre 2018 modifie relatif aux conditions de récupération des documents et données stockés par un service de coffre-fort numérique ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/10/2025.

Dans une démarche de modernisation et de simplification des procédures administratives, il est proposé de mettre à disposition des agents et des élus de la collectivité un coffre-fort électronique individuel sur lequel leur sera versé chaque mois leur bulletin de paie.

Le coffre-fort électronique est un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des documents. Cet outil numérique sécurisé, déjà mis en œuvre par de nombreuses collectivités, est géré par le prestataire Mysecurity.com via notre prestataire de progiciel JVS et dispose de tous les agréments de gestion et de sécurisation des données dématérialisées. La collectivité n'a aucun accès au coffre-fort ni à son contenu, qui relève de la propriété personnelle de l'agent ou de l'élu.

Comme d'autres solutions de dématérialisation des processus administratifs, le coffre-fort numérique présente plusieurs avantages, notamment en termes de démarche éco-responsable, de réduction des coûts, d'optimisation du temps, d'accessibilité, d'archivage et de sécurisation des données.

Il est proposé une mise en place au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des agents et des élus. Le passage au bulletin électronique se fera par défaut. Une clause d'incapacité ou de difficultés réelles d'accès au numérique est prévue pour les agents qui en feront la demande, par un formulaire à compléter, et pour lesquels le bulletin de salaire papier sera alors maintenu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du coffre-fort électronique et la dématérialisation des bulletins de paie pour l'ensemble des agents et des élus à compter du 1er janvier 2026 ;
- de prévoir les crédits nécessaires et de les inscrire au budget ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir sur ce dossier.

M. Sébastien MOREAU souhaite savoir si cette mise en place d'un coffre-fort numérique et la dématérialisation des bulletins de paie sera obligatoire. M. le Maire répond que le déploiement se fera d'office à tous les agents qui pourront demander une dérogation en la justifiant.

M. le Maire indique à M. Matthias REVIELLON que le coût annuel pour 2026 du déploiement est de 1 090,92€ H.T.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 - Modification de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement

M. le Maire expose à titre liminaire :

Les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est une part constitutive de la rémunération des professeurs et assistants d'enseignement artistique déjà mise en place à la Ville de Kembs (dernière

délibération en date du 9 octobre 2017). Il convient aujourd’hui de redélibérer afin d’en détailler plus précisément les modalités, les plafonds et les conditions de versement.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment l’article L 714-13 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d’orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 ;
- VU** l’arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l’indemnité de suivi et d’orientation des élèves et d’accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d’enseignement artistique de bénéficier d’une part modulable ;
- VU** la délibération du 9 octobre 2017 de modification du régime indemnitaire attribué au personnel communal ;
- VU** l’avis du Comité Social Territorial en date du 22/10/2025 ;

- CONSIDERANT** que les professeurs et les assistants d’enseignement artistique sont exclus du champ d’application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- CONSIDERANT** qu’il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d’emplois concernés ;
- CONSIDERANT** que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce régime indemnitaire au profit des professeurs et ou des assistants d’enseignement artistique dans les conditions suivantes ;
- CONSIDERANT** qu’il appartient à l’organe délibérant de définir les conditions d’attribution de l’indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l’organe délibérant ;
- CONSIDERANT** que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d’enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l’organisation de l’établissement (types d’activités artistique, types d’enseignements à l’intérieur d’une discipline).

Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d’orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (à l’exception des vacataires) à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d’emplois des :

- Professeurs d’enseignement artistique
- Assistants d’enseignement artistique

L’indemnité de suivi d’orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- une part fixe
- et une part modulable

Article 2 : Indemnité de suivi et d’orientation des élèves - part fixe

La part fixe est liée à l’exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l’évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l’arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 €	2 550€

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d’indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

- Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congés de maladie ordinaire et accident de service/travail, l'ISOE part fixe sera réduite d'1/30ème par jour calendaire d'absence (hors jour de carence, dans le cas où une « retenue sur primes » est automatiquement appliquée).

L'ISOE part fixe sera maintenue intégralement en cas de :

- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé de naissance
- Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
- Congé d'adoption
- Congé paternité et d'accueil de l'enfant

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISOE part fixe est suspendu.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISOE part fixe est proratisée selon le temps de présence effectif de l'agent.

Article 3 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves - part modulable

La part modulable est liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline...).

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif d'une mission de coordination et peuvent également dépendre :

- du degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement ;
- de la qualification de l'enseignement artistique.

La part modulable n'est attribuée qu'au professeur qui assure effectivement les tâches de coordination au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s'ils assurent conjointement ces fonctions.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part variable	1497,88 €	1497,88 €

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail, pour une période déterminée par l'autorité territoriale.

- Modalités de maintien ou de suppression :

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée.

En application de ces dispositions, la part modulable ne doit pas être versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISOE part modulable est proratisée selon le temps de présence effectif de l'agent.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette proposition de modification de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) détaillant plus précisément les modalités, les plafonds et les conditions de versement.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. La création d'un emploi d'assistant administratif et technique (H/F) à temps non complet (31,5/35ème) à compter du 01/12/2025.

Suite à la réorganisation des services administratifs consécutive aux départs et arrivées intervenus au cours des douze derniers mois, plusieurs fiches de poste ont été actualisées, entraînant une évolution des missions de certains emplois. Ces ajustements ont fait apparaître un besoin initialement temporaire, désormais pérenne, nécessitant la création d'un nouvel emploi à temps non complet.

Les principales missions rattachées à cet emploi sont les suivantes :

- Gestion et mise à jour du marché public « Vérification et maintenance » des bâtiments ;
- Suivi des ERP communaux (maintenance réglementaire, commissions de sécurité, autorisations de travaux, arrêtés, etc.) ;
- Suivi des ERP situés sur le ban communal (information auprès des nouveaux commerces, arrêtés, etc.) ;
- Assistance administrative aux services techniques (devis, plannings, demandes de travaux, etc.).

L'emploi de catégorie C est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Cet emploi peut être occupé

par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

2. La modification du temps de travail de cinq emplois de professeurs de musique à compter du 01/12/2025.

Suite à la rentrée scolaire et à la clôture de la période d'inscription à l'école de musique municipale, on note une augmentation du nombre d'élèves aux cours d'accordéon et de chant et une diminution du nombre d'élèves au cours de piano, violon et flûte traversière. De ce fait M. le Maire propose :

- de diminuer le temps de travail d'un professeur de musique de 5h00 à 4h00 hebdomadaires à compter du 01/12/2025 ;
- d'augmenter le temps de travail d'un professeur de musique de 9h00 à 10h30 hebdomadaires à compter du 01/12/2025 ;
- de diminuer le temps de travail d'un professeur de musique de 3h30 à 3h00 hebdomadaires à compter du 01/12/2025 ;
- d'augmenter le temps de travail d'un directeur de l'école musique et professeur de musique de 6h30 à 8h30 hebdomadaires à compter du 01/12/2025 ;
- de diminuer le temps de travail d'un professeur de musique de 4h00 à 3h30 hebdomadaires à compter du 01/12/2025 ;

M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ces postes est assimilée à la suppression de l'emploi sur l'ancien temps de travail et la création de l'emploi sur le nouveau temps de travail.

NB : Considérant que ces modifications sont supérieures à 10 % du temps de travail, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté. Les membres du CST ont donné délégation au Président pour rendre un avis sur les demandes de changements de temps de travail lorsque les agents concernés ont donné leur accord (article 20 du règlement intérieur du CST approuvé le 24 janvier 2023). Les agents concernés ont donné leur accord par écrit quant à ces modifications.

3. La modification des grades associés à l'emploi de Responsable Centre Technique à temps complet à compter du 01/12/2025.

Les missions et responsabilités du Responsable du Centre Technique impliquent une réévaluation des grades associés à cet emploi au tableau des effectifs. En effet, le Responsable du Centre Technique exerce un niveau d'autonomie ainsi que des responsabilités techniques et managériales qui ne sont pas compatibles avec le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il est donc proposé de réadapter les grades associés à ce poste en :

- supprimant les grades de catégorie C suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{re} classe ;
- ajoutant les grades de catégorie B suivants : technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe ;
- conservant les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal (catégorie C).

4. La suppression de deux emplois à compter du 01/12/2025.

Suite à la réorganisation des services administratifs mentionnée au point 1, deux emplois permanents ne sont pas pourvus au tableau des effectifs et ne correspondent plus à un besoin. Il est donc proposé de :

- Supprimer un emploi d'agent chargé d'accueil Mairie (H/F) à temps complet (35/35^e) à compter du 01/12/2025 ;
- Supprimer un emploi de Responsable Urbanisme et cimetières (H/F) à temps complet (35/35^e) à compter du 01/12/2025 ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (5/20^e) à compter du 01/12/2025 ;
- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (9/20^e) à compter du 01/12/2025 ;
- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (3,5/20^e) à compter du 01/12/2025 ;
- de supprimer un emploi d'un directeur de l'école musique et professeur de musique à temps non complet (6,5/20^e) à compter du 01/12/2025 ;
- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (4/20^e) à compter du 01/12/2025 ;

- de supprimer un emploi d’agent chargé d'accueil Mairie (H/F) à temps complet (35/35^e) à compter du 01/12/2025 ;
- de supprimer un emploi de Responsable Urbanisme et cimetières (H/F) à temps complet (35/35^e) à compter du 01/12/2025 ;
- de créer un emploi d’assistant administratif et technique (H/F) à temps non complet (31,5/35e) à compter du 01/12/2025 ;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (4/20^e) à compter du 01/12/2025 ;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (10,5/20^e) à compter du 01/12/2025;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (3/20^e) à compter du 01/12/2025 ;
- de créer un emploi d’un directeur de l’école musique et professeur de musique à temps non complet (8,5/20^e) à compter du 01/12/2025 ;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (3,5/20^e) à compter du 01/12/2025;
- de modifier l’emploi de Responsable Centre Technique en supprimant les grades d’adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{re} classe et en ajoutant les grades technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe, à compter du 01/12/2025 ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe ;
- de prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Ces propositions ont été approuvées à l’unanimité.

Point 16 - Organisation du temps de travail des agents communaux

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l’article L611-2 ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 relative au décompte du temps de travail des agents publics ;
- VU** l’avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 22/10/2025 ;

- CONSIDERANT** que la définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité social territorial ;
- CONSIDERANT** que le décompte du temps de travail effectif s’effectue sur l’année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d’être accomplies.

Le Maire informe l’assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d’heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l’année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

La définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité social territorial.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 pour l’ensemble des agents.

- **De déterminer le ou les cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, la collectivité met en place une organisation de travail selon différents cycles en fonction des services et des emplois :

Cycle de travail	Définition	Services concernés
Horaires fixes	Les agents ont un planning sans variation d’une semaine sur l’autre de la durée ou des horaires de travail.	Administratifs Techniques Culturels (médiathèque et école de musique) ALSH
Horaires variables	Ce type d’horaires permet aux agents d’avoir la possibilité de moduler leurs horaires de travail selon les jours, tout en effectuant toujours la même durée hebdomadaire de travail. Ils doivent toutefois respecter des normes communes et précises en matière de plages horaires. - Plage variable de 8h à 9h - Plage fixe de 9h à 12h - Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d’une durée minimum d’une heure - Plage fixe de 14h à 17h - Plage variable de 17h à 18h	Administratifs (mairie)
Cycles de travail pluri-hebdomadaire	La durée du temps de travail est définie sur des cycles pluri-hebdomadaires afin de tenir compte de la	Police Municipale

	fluctuation d’activité et des besoins du service. La durée du temps de travail et les horaires varient selon les semaines en plusieurs cycles. Le planning est transmis aux agents et à la direction générale mensuellement.	Culturels (Espace Rhénan) ALSH
Annualisation	Il s’agit d’une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires. Dans le cadre de cette annualisation, l’autorité tient un planning annuel de décompte du temps de travail permettant le suivi des jours travaillés, des périodes de récupération et des congés annuels de chaque agent.	ATSEM ALSH Techniques (ex : maraîcher, agents de service)
Forfait jour	Il s’agit d’un régime de travail spécifique aux emplois avec des fonctions de conception ou d’encadrement pour lesquels les agents bénéficient d’une large autonomie dans l’organisation de leur travail. Dans le cadre du forfait jour, la durée de travail du salarié est comptabilisée en jours et non en heures. Ce forfait sera calculé sur la base de 218 jours travaillés, 25 jours de congés annuels et 10 jours d’ARTT. Les agents concernés par ce système ne peuvent donc pas générer d’heures supplémentaires susceptibles d’être indemnisées ou récupérées. Ils restent néanmoins soumis au respect des garanties minimales prévues par la réglementation en vigueur. Le forfait jours sous-entend un esprit de coresponsabilité employeur / agent sur la bonne gestion du temps et de la charge de travail. Il appartient au Directeur Général des Services de déterminer les emplois susceptibles de se voir appliquer le régime du forfait jours.	Agents de catégorie A Agents de catégorie B occupant un poste d’encadrement avec une large autonomie de travail.
Sujétions particulières	Les emplois impliquant des sujétions particulières, peuvent faire l’objet d’une délibération à part, précisant les modalités de mise en place du régime de travail spécifique à leur emploi.	Culturel (Direction artistique)

Il appartient au Directeur Général des Services de déterminer pour chaque emploi le cycle de travail appliqué. Le cycle de travail ainsi défini est précisé sur la fiche de poste de chaque emploi.

- Il est proposé au Conseil Municipal :
- d’adopter les modalités d’organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette proposition a été approuvée à l’unanimité.

Point 17 - Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour l’année 2026

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire rappelle que l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire expose la nécessité de créer des emplois non permanents afin de garantir la continuité des services communaux, compte tenu des contraintes de ceux-ci, qui sont notamment :

Pour le Pôle Petite Enfance :

- Les taux d'encadrement à respecter compte tenu du nombre d'enfants accueillis au sein des périscolaires et du centre de loisirs.
- L'ouverture éventuelle de classe dans les écoles à la rentrée et/ou la variation des effectifs dans les classes nécessitant un ajustement des besoins en personnel.

Pour le Pôle Technique :

- La nécessité de répondre à des besoins ponctuels, qui peuvent être liés à un accroissement de la charge de travail liés à l'organisation de manifestations ou à des besoins saisonniers.

Pour le Pôle Administratif :

- La nécessité de répondre à des besoins en lien avec la réorganisation des services.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les recrutements, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - o à un accroissement temporaire d'activité
 - o à un accroissement saisonnier d'activité
- de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - o 12 emplois à temps complet au grade d'adjoint d'animation
 - o 5 emplois à temps complet au grade d'adjoint technique
 - o 3 emplois à temps complet au grade d'adjoint administratif
 - o 2 emplois à temps complet au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'animateur(rice), ATSEM, agent(e) de cuisine et de service, agent(e) technique polyvalent, agent(e) d'entretien des espaces verts, agent(e) administratif, chargé(e) de mission manifestations.

- de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - o 10 emplois à temps complet au grade d'adjoint d'animation
 - o 4 emplois à temps complet au grade d'adjoint technique

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'animateur(rice), agent(e) de cuisine et de service, agent(e) technique polyvalent, agent(e) d'entretien des espaces verts.

- de charger le Maire de :
 - o constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
 - o déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois
 - o fixer la rémunération des agents recrutés sur un indice de la grille indiciaire relevant de leur grade, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés
 - o de procéder aux recrutements
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 18 - Porté à connaissance - Rapport de gendarmerie 2024, information sur la vitesse et installation de feux tricolores à destination des piétons

M. le Maire informe :

La **gendarmerie du Haut-Rhin** a émis une **synthèse informative sur l'année 2024** à destination des élus concernant :

- La sécurité routière ;
- Les interventions,
- La délinquance ;
- La prévention ;
- La présence.

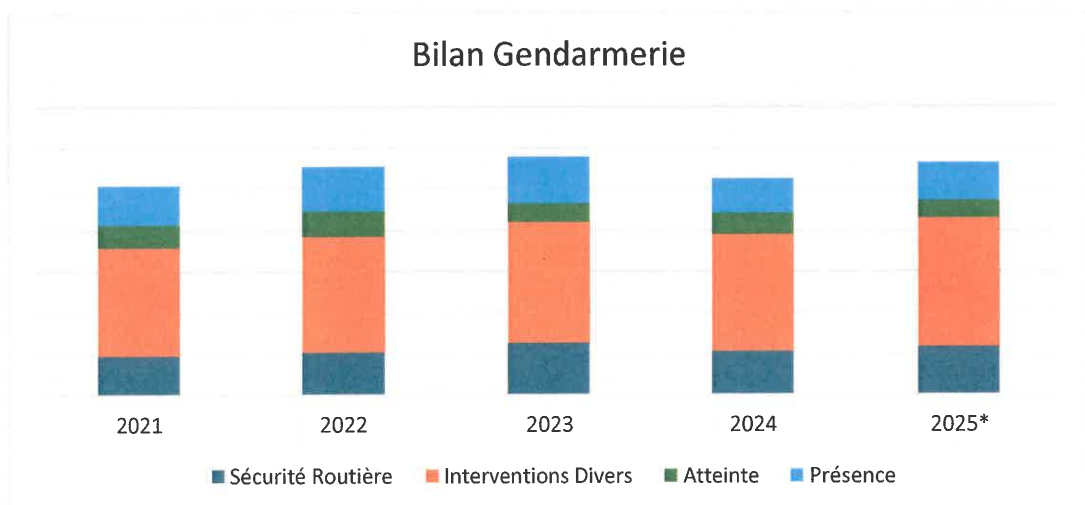
sur le ban communal de Kembs.

La synthèse 2024 est jointe à la présence information.

Le Maire a reçu le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse et le Commandant de la Brigade de Sierentz pour discuter des chiffres de la gendarmerie comme chaque année.

Le constat est le suivant : une stabilité des interventions de la gendarmerie dans l'ensemble des domaines au cours de l'année écoulée.

Parmi les indicateurs les plus significatifs, les cambriolages sont en nette diminution, avec un chiffre divisé par deux en cinq ans, passant de 24 à 12 faits recensés.



Cette évolution positive traduit l'efficacité conjuguée entre les actions de prévention menées localement et la présence de vidéoprotection déployée dans la commune, jouant un rôle dissuasif.

L'implantation de la gendarmerie provisoire suit son cours, avec une arrivée des effectifs prévu en août 2026 dans le bâtiment dit « mairie annexe », rue du Rhin à Kembs-Loeclé.

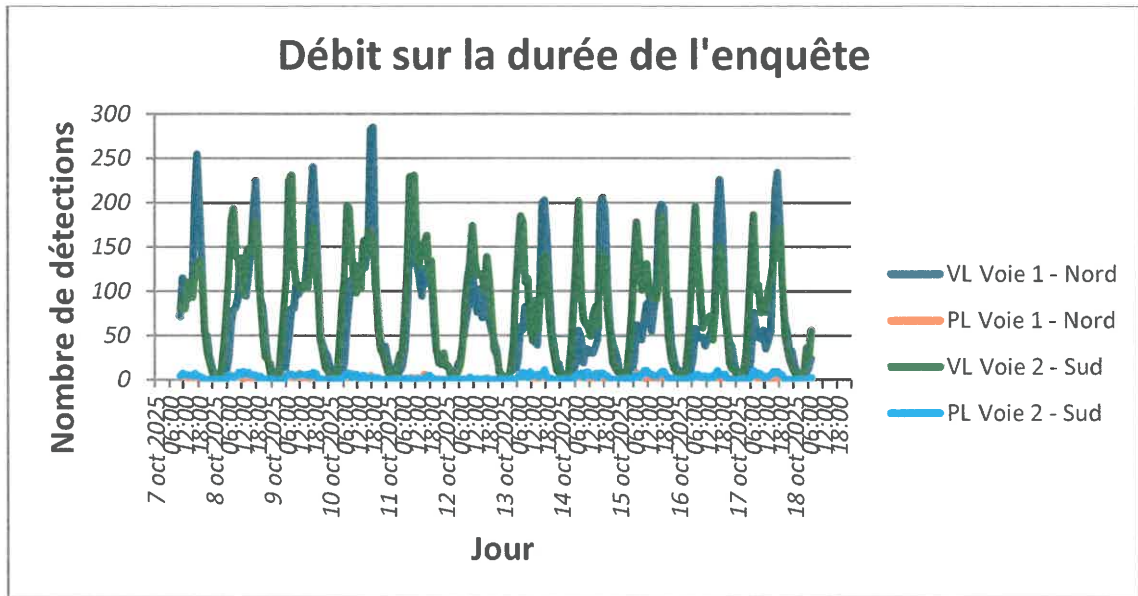
Sécurité routière

La vitesse des automobilistes au sein du ban communal a été abordée et a donné lieu à des débats lors des séances des Conseils du mois d'avril, d'octobre et de décembre 2023. Les statistiques de circulation ont été rendues possibles grâce à l'acquisition d'un appareil de mesure du trafic. L'appareil est en place et collecte des informations. Des données ont déjà permis de tirer des conclusions. Ces données s'inscrivent dans un suivi de long terme, dont les résultats s'échelonneront sur plusieurs mois, voire plusieurs années dans le but d'obtenir une vision précise et durable des flux de circulation sur l'ensemble de la commune.

Les travaux des feux tricolores piétons de Kembs (rue du Maréchal Foch) sont également en cours pour un coût global de 50 996,43 € TTC (la CeA a versé la subvention sollicitée durant l'exercice 2025, pour rappel, il s'agissait d'une condition indispensable pour la réalisation de l'opération). Ces dispositifs visent avant tout à sécuriser la traversée des piétons, en particulier celle des enfants se rendant à l'école. Ils contribueront aussi à limiter les grands excès de vitesse observés en période nocturne.

Lors du Conseil municipal du 11.12.2023, un deuxième secteur des travaux à proximité du groupe scolaire Vinci, a été approuvé. Ils seront effectués l'année prochaine en raison de leur complexité. Il s'avère qu'ils devront intégrer le trajet du pédibus du périscolaire, soit près de 150 enfants chaque jour sur le trottoir.

Les premiers indicateurs sont encourageants : la baisse des vitesses moyennes constatée à la suite du nouveau marquage au sol est réelle et confirmée par les relevés récents.

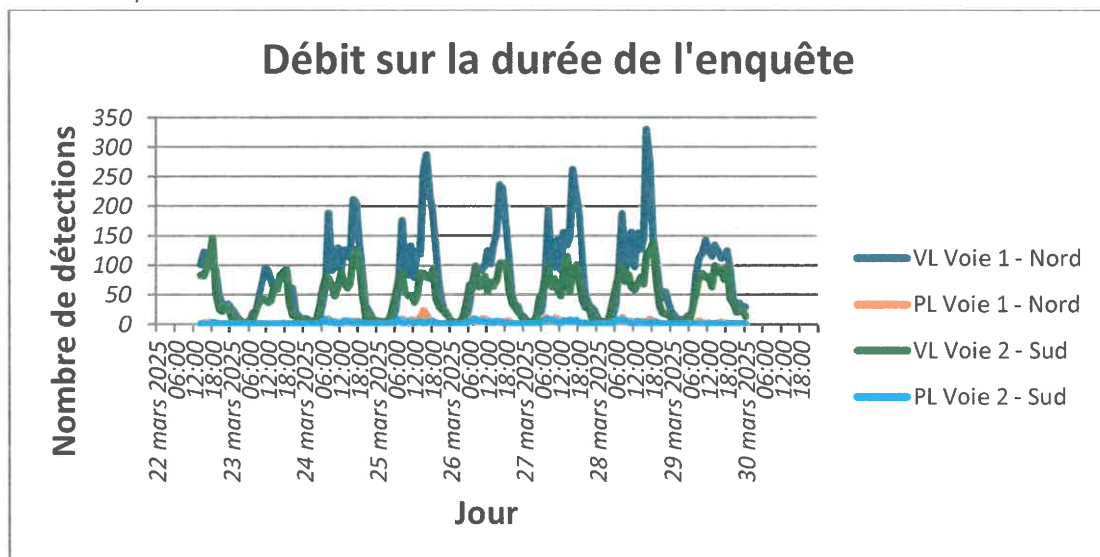


Il y a en moyenne par jour à Kembs :

- Semaine 4100 véhicules légers (VL) et 115 poids lourds (PL) ;
- Week-end 3300 VL et 27 PL ;

Pour une vitesse moyenne :

- VL 43 km/h ;
- PL de 37 km/h.



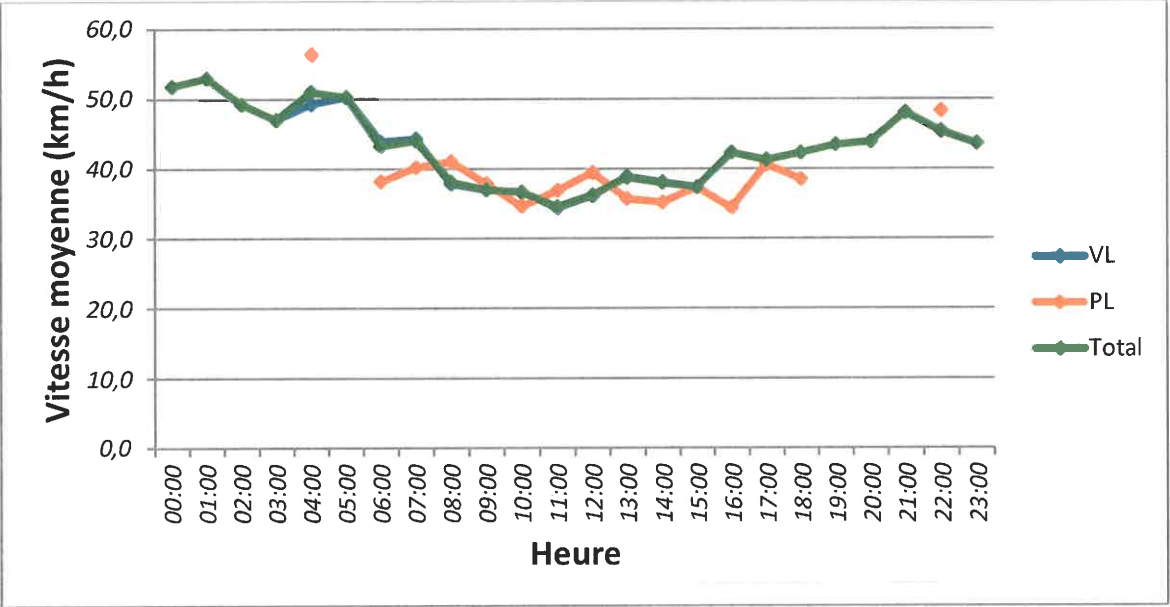
Nous avons en moyenne par jour à Kembs-Loechlé :

- Semaine 3250 VL et 123 PL ;
- Week-end 1400VL et 10 PL.

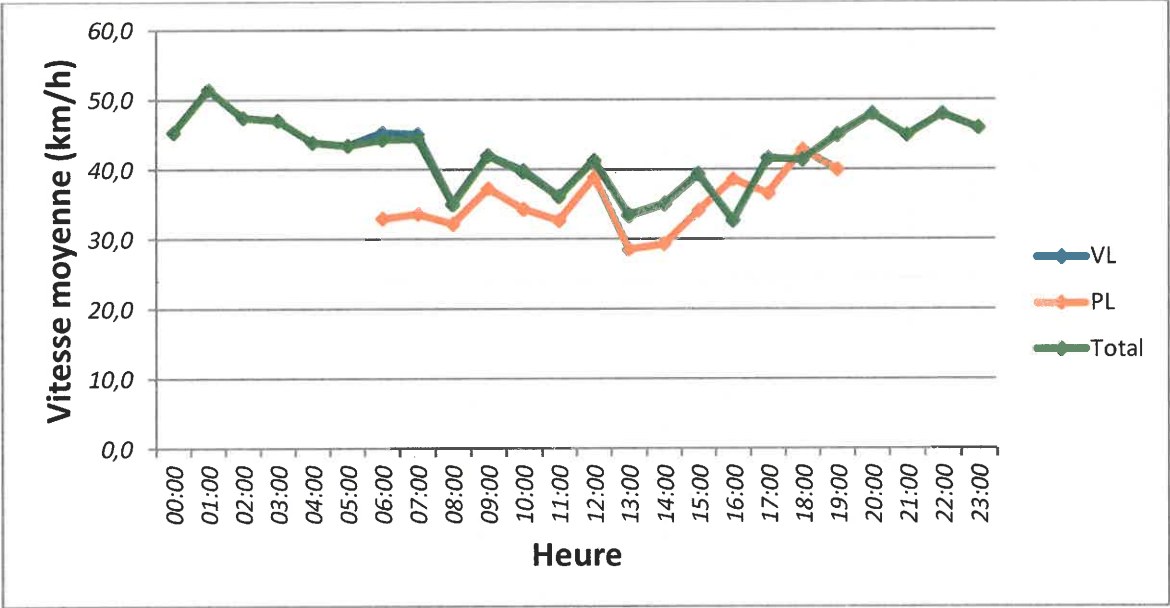
Pour une vitesse moyenne :

- VL 41 km/h ;
- PL de 36 km/h

La vitesse sur une journée moyenne à Kembs :



La vitesse sur une journée moyenne à Kembs-Loechlé :



Le Maire indique qu’il n’y a plus de respect du piéton. M. Leprotti , quant à lui, constate que les gens sont plutôt vigilants à ce sujet.

Il est difficile de s’accorder sur les mesures de sécurité routière à mettre en place. Ce débat avait déjà eu lieu au sein du Conseil municipal.

M. le Maire évoque les riverains qui se plaignent de la vitesse et les invitent à venir s’exprimer lors des réunions publiques. De plus, il mentionne que le feu rouge pédagogique à proximité du groupe scolaire VINCI qui sera un projet en 2026 en raison de sa complexité qui demande une étude plus poussée. Il s’avère qu’ils devront intégrer le trajet du pédiбус du périscolaire, soit près de 150 enfants chaque jour d’école, quatre fois sur le trottoir. Cette implantation sera débattue en temps voulu.

Le Conseil prend connaissance de ses informations.

Point 19 – Divers

M. le Maire indique qu'une visite de l'école maternelle du groupe scolaire MONNET a lieu de vendredi 07/11/2025 à 19h pour découvrir l'installation de la nouvelle chaufferie pellets.

Mme BACH demande aux conseillers de répondre à l'invitation pour le repas du Conseil le dimanche 23/11/2025. De plus, elle fait un appel aux conseillers pour participer à la collecte de la banque alimentaire au ALDI des vendredi 28 et samedi 29/11/2025.

M. le Maire informe que les travaux pour installer la gendarmerie provisoire sont à l'étude en vue d'une installation en août 2026. La question persiste quant au montant du loyer qui sera facturable, la demande est en instance aux services des Domaines.

M. Denis PINT souhaite connaître les nouveaux horaires déchetteries. Les horaires sont les suivantes : mercredi et vendredi 14h-18h, le samedi 09-12h et 13h-17h.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 20h34.

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Kembo is visible, featuring a central emblem and the text "MAIRIE DE KEMBO" around the perimeter. A handwritten signature is written over the stamp.

Joël ROUDAIRE

Le secrétaire,

A handwritten signature is written over the text.

Mathilde LEGRAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

Commune : COMMUNE DE KEMBS (M57) (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680163900099

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE MULHOUSE

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE KEMBS (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	46
A1.01 - Opérations non ventilables	49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	70
A1.908 - Fonction 8 - Transports	73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A2.01 - Opérations non ventilables	79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	90
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	93
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	96
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	97
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	98
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	101
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	103
A2.938 - Fonction 8 - Transports	106

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	110
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	114
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	116

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	117
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	118
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	119
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	120
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	121
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	122
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	126
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	127
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	128
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	130
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	131

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5801

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	6848731

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1123.85
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1153.84
3	Dépenses d'équipement brut / population	352.54
4	Encours de dette / population (2) (3)	160.89
5	DGF / population	79.93
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.59
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.45
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	30.55
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	13.94
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2.11

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	7 500 916,21	9 218 505,58	1 373 253,04	A1	3 090 842,41
Investissement	1 592 504,29	2 384 629,77	(3) 227 530,58	A2	1 019 656,06
Fonctionnement	5 908 411,92	6 833 875,81	(4) 1 145 722,46	A3	2 071 186,35

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 2 122 240,84	III + IV 637 665,73	B1	-1 484 575,11	
Investissement	I 2 122 240,84	III 637 665,73	B2	-1 484 575,11	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	1 606 267,30
Investissement	A2 + B2	-464 919,05
Fonctionnement	A3 + B3	2 071 186,35

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 122 240,84
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	72 538,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	21 612,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 895 752,16
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	132 338,68
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 637 665,73
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	637 665,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	112 000,00	112 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		112 000,00	112 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	89 500,00	89 500,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		89 500,00	89 500,00
TOTAL DU BUDGET (5)		201 500,00	201 500,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
---------------	------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
---------------	------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	191 538,00	0,00	0,00	0,00	191 538,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	21 612,00	0,00	86 462,50	86 462,50	108 074,50
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 821 822,06	0,00	23 437,50	23 437,50	3 845 259,56
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	132 338,68	0,00	0,00	0,00	132 338,68
Total des dépenses d'équipement		4 167 310,74	0,00	109 900,00	109 900,00	4 277 210,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	73 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
Total des dépenses financières		76 000,00	0,00	2 100,00	2 100,00	78 100,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 243 310,74	0,00	112 000,00	112 000,00	4 355 310,74

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		220 000,00		0,00	0,00	220 000,00

TOTAL	4 463 310,74	0,00	112 000,00	112 000,00	4 575 310,74
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 575 310,74
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	637 665,73	0,00	0,00	0,00	637 665,73
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		637 665,73	0,00	0,00	0,00	637 665,73
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	250 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	285 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	464 919,05	0,00	0,00	0,00	464 919,05
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00	162 000,00
Total des recettes financières		814 919,05	0,00	97 000,00	97 000,00	911 919,05
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 452 584,78	0,00	97 000,00	97 000,00	1 549 584,78

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 491 069,90		0,00	0,00	1 491 069,90
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	300 000,00		15 000,00	15 000,00	315 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 991 069,90		15 000,00	15 000,00	2 006 069,90

TOTAL	3 443 654,68	0,00	112 000,00	112 000,00	3 555 654,68
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 019 656,06
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 575 310,74
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

1 786 069,90

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 137 300,00	0,00	31 795,00	31 795,00	2 169 095,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 820 000,00	0,00	0,00	0,00	3 820 000,00
014	Atténuations de produits	190 500,00	0,00	-18 845,00	-18 845,00	171 655,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	332 845,40	0,00	21 550,00	21 550,00	354 395,40
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 480 645,40	0,00	34 500,00	34 500,00	6 515 145,40
66	Charges financières	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		40 000,00	40 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 528 645,40	0,00	74 500,00	74 500,00	6 603 145,40

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 491 069,90		0,00	0,00	1 491 069,90
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	300 000,00		15 000,00	15 000,00	315 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 791 069,90		15 000,00	15 000,00	1 806 069,90

TOTAL	8 319 715,30	0,00	89 500,00	89 500,00	8 409 215,30
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 409 215,30
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	50 000,00	0,00	25 500,00	25 500,00	75 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	837 000,00	0,00	0,00	0,00	837 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 148 424,00	0,00	0,00	0,00	1 148 424,00
731	Fiscalité locale	3 429 170,00	0,00	0,00	0,00	3 429 170,00
74	Dotations et participations (4)	1 147 854,00	0,00	24 000,00	24 000,00	1 171 854,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	69 000,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 681 448,00	0,00	49 500,00	49 500,00	6 730 948,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		40 000,00	40 000,00	50 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 693 448,00	0,00	89 500,00	89 500,00	6 782 948,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00		0,00	0,00	20 000,00

TOTAL	6 713 448,00	0,00	89 500,00	89 500,00	6 802 948,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 606 267,30
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 409 215,30
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 786 069,90	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	86 462,50	0,00	86 462,50
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	23 437,50	0,00	23 437,50
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	2 100,00	0,00	2 100,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	112 000,00	0,00	112 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	112 000,00
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	31 795,00		31 795,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	-18 845,00		-18 845,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	21 550,00	0,00	21 550,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	40 000,00	15 000,00	55 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	74 500,00	15 000,00	89 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	89 500,00
---	-----------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	35 000,00	0,00	35 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		15 000,00	15 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	62 000,00		62 000,00
Recettes d'investissement – Total	97 000,00	15 000,00	112 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	112 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	25 500,00		25 500,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	24 000,00		24 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	40 000,00	0,00	40 000,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	89 500,00	0,00	89 500,00

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			89 500,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES									
Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		4 463 310,74	0,00	0,00	112 000,00	112 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	191 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	21 612,00	0,00	0,00	86 462,50	86 462,50	0,00	86 462,50	86 462,50
21	Immobilisations corporelles	3 821 822,06	0,00	0,00	23 437,50	23 437,50	0,00	23 437,50	23 437,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	132 338,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 167 310,74	0,00	0,00	109 900,00	109 900,00	0,00	109 900,00	109 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	73 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		76 000,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 243 310,74	0,00	0,00	112 000,00	112 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		220 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
 Reçu en préfecture le 05/11/2025
 Publié le
 ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								112 000,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 978 735,63	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	637 665,73	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		637 665,73	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	250 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
Total des recettes financières		350 000,00	0,00	97 000,00	97 000,00	97 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		987 665,73	0,00	97 000,00	97 000,00	97 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 491 069,90		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	300 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 991 069,90		15 000,00	15 000,00	15 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
--	--	--	--	--	--	------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
--------------------------------	--	--	--	--	--	------

Total des recettes d'investissement cumulées						112 000,00
--	--	--	--	--	--	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		4 463 310,74	0,00	0,00	112 000,00	112 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	191 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	186 328,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	210,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	21 612,00	0,00	0,00	86 462,50	86 462,50	0,00	86 462,50	86 462,50
20422	Privé : Bâtiments, installations	21 612,00	0,00		86 462,50	86 462,50	0,00	86 462,50	86 462,50
21	Immobilisations corporelles	3 821 822,06	0,00	0,00	23 437,50	23 437,50	0,00	23 437,50	23 437,50
2111	Terrains nus	426 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	7 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	37 954,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	7 912,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	383 238,21	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	959 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	693 039,98	0,00		43 200,00	43 200,00	0,00	43 200,00	43 200,00
21351	Bâtiments publics	116 994,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	102 220,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	542 883,88	0,00		-79 462,50	-79 462,50	0,00	-79 462,50	-79 462,50
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	144 446,22	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	23 250,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	93 501,36	0,00		15 700,00	15 700,00	0,00	15 700,00	15 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	132 338,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	116 790,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	15 548,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 167 310,74	0,00	0,00	109 900,00	109 900,00	0,00	109 900,00	109 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	73 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		76 000,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 243 310,74	0,00	0,00	112 000,00	112 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	9 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	11 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		220 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
 Reçu en préfecture le 05/11/2025
 Publié le
 ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 978 735,63	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	637 665,73	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	83 030,24	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	118 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	138 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13273	Subv. non transf. FEADER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	80 900,49	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		637 665,73	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	250 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes financières		350 000,00	0,00	97 000,00	97 000,00	97 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		987 665,73	0,00	97 000,00	97 000,00	97 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 491 069,90		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	300 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	7 100,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	4 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	13 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	32 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	2 000,00		0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	7 800,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	47 000,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	20 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	5 500,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	400,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	23 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	13 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281838	Autre matériel informatique	14 200,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	66 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	200 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 991 069,90		15 000,00	15 000,00	15 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		8 319 715,30	0,00	0,00	89 500,00	89 500,00	0,00	89 500,00	89 500,00
011	Charges à caractère général (4)	2 137 300,00	0,00	0,00	31 795,00	31 795,00	0,00	31 795,00	31 795,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 820 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	190 500,00	0,00		-18 845,00	-18 845,00		-18 845,00	-18 845,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	332 845,40	0,00	0,00	21 550,00	21 550,00	0,00	21 550,00	21 550,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 480 645,40	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00	0,00	34 500,00	34 500,00
66	Charges financières	33 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		48 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
Total des dépenses réelles		6 528 645,40	0,00	0,00	74 500,00	74 500,00	0,00	74 500,00	74 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 491 069,90			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	300 000,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 791 069,90			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)**0,00****Total des dépenses de fonctionnement cumulées****89 500,00**

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 713 448,00	0,00	89 500,00	89 500,00	89 500,00
013	Atténuations de charges (3)	50 000,00	0,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	837 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 148 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 429 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 147 854,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 681 448,00	0,00	49 500,00	49 500,00	49 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	10 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes financières		12 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes réelles		6 693 448,00	0,00	89 500,00	89 500,00	89 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	20 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		20 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	89 500,00
---	-----------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 319 715,30	0,00	0,00	89 500,00	89 500,00	0,00	89 500,00	89 500,00
011	Charges à caractère général (5)	2 137 300,00	0,00	0,00	31 795,00	31 795,00	0,00	31 795,00	31 795,00
6042	Achats de prestations de services	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	420 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	35 000,00	0,00		16 795,00	16 795,00	0,00	16 795,00	16 795,00
60633	Fournitures de voirie	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	12 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6064	Fournitures administratives	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	18 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	290 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	3 820 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	39 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	11 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	44 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	1 903 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	8 380,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	54 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	443 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	1 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	2 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	366 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	622 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	77 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	8 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 790,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	186 780,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	190 500,00	0,00		-18 845,00	-18 845,00		-18 845,00	-18 845,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	15 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00		-15 000,00	-15 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	5 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	170 000,00	0,00		-11 845,00	-11 845,00		-11 845,00	-11 845,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	332 845,40	0,00	0,00	21 550,00	21 550,00	0,00	21 550,00	21 550,00
65311	Indemnités de fonction	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	494,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	57,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	19 189,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6553	Service d'incendie	0,00	0,00		550,00	550,00	0,00	550,00	550,00
65568	Autres contributions	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	1 105,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657361	Subv. Fonct. CL de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	110 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 480 645,40	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00	0,00	34 500,00	34 500,00
66	Charges financières	33 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	33 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	10 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		48 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
Total des dépenses réelles		6 528 645,40	0,00	0,00	74 500,00	74 500,00	0,00	74 500,00	74 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 491 069,90			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	300 000,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6811	Dot. amort. immos incorporelles	300 000,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 791 069,90			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	2 986,67
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 986,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
 Reçu en préfecture le 05/11/2025
 Publié le 
 ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 713 448,00	0,00	89 500,00	89 500,00	89 500,00
013	Atténuations de charges (4)	50 000,00	0,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	837 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 148 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 047 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	100 702,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 429 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	2 960 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	168 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74	Dotations et participations (4)	1 147 854,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	133 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
74718	Autres participations Etat	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	45 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	403 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	43 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 681 448,00	0,00	49 500,00	49 500,00	49 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes réelles		6 693 448,00	0,00	89 500,00	89 500,00	89 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	20 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	20 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
Total des recettes d'ordre		20 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		78 100,00	1 820 088,01	0,00	33 600,00	579 128,65	1 115 000,00	50 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	77 538,00	0,00	10 000,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	108 074,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 634 475,51	0,00	23 600,00	462 338,21	1 014 000,00	50 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	116 790,44	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		913 004,05	0,00	0,00	0,00	431 755,24	103 925,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	162 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	749 919,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 085,00	0,00	0,00	0,00	431 755,24	103 925,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		174 461,96	0,00	0,00	504 932,12		4 355 310,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		73 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	3 000,00		191 538,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		108 074,50
21	Immobilisations corporelles	174 461,96	0,00	0,00	486 383,88		3 845 259,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	15 548,24		132 338,68
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		2 100,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	100 900,49		1 549 584,78
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		162 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		749 919,05
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	100 900,49		637 665,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		78 100,00
102	Dotations et fonds d'investissement	3 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	70 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
276	Autres créances immobilisées	2 100,00
RECETTES		913 004,05
024	Produits des cessions d'immobilisations	162 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	285 000,00
106	Réserves	464 919,05
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	1 085,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 820 088,01	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	77 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	108 074,50	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	479 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	903 446,82	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	161 166,65	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	89 882,04	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820 088,01
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 328,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 074,50
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 980,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	903 446,82
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 166,65
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 882,04
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	4 100,00	29 500,00	0,00	0,00	33 600,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00	19 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	380 038,21	149 390,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	378 038,21	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	116 790,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	6 703,20	310 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	6 703,20	310 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 700,00	0,00	0,00	579 128,65
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 700,00	0,00	0,00	435 938,21
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	19 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	7 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 790,44
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 652,04	0,00	0,00	431 755,24
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 652,04	0,00	0,00	431 755,24

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327		
								Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		59 000,00	5 000,00	0,00	0,00	1 001 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	59 000,00	5 000,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		23 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	23 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	44 500,00	0,00	0,00	0,00	1 115 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	999 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	103 925,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 925,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211	4212	4213	4214	4221	4222	4228
			Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Aides sociales à l'enfance	Adolescence	Crèches et garderies	Multi accueil	Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	68 769,90	39 454,56	66 237,50	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	37 954,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	63 537,50	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	42 769,90	1 500,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 461,96
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 954,56
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 537,50
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 969,90
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73					74 Politique de l'air
		Actions en matière de gestion des eaux					
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	342 432,12	0,00	20 000,00	110 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	313 883,88	0,00	20 000,00	110 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	15 548,24	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	100 900,49	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	80 900,49	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00	504 932,12
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00	476 383,88
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 548,24
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 900,49
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 900,49

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		282 844,40	1 992 906,00	0,00	200 390,00	695 420,00	2 039 140,00	159 900,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 000,00	718 200,00	0,00	96 100,00	293 100,00	526 800,00	156 200,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	982 170,00	0,00	101 740,00	386 880,00	1 493 990,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	171 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 189,40	292 536,00	0,00	2 550,00	15 440,00	18 350,00	3 700,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 840 948,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	25 500,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 148 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 429 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 171 854,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	900 955,00	0,00	0,00	331 590,00		6 603 145,40
011	Charges à caractère général	0,00	221 795,00	0,00	0,00	154 900,00		2 169 095,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	678 710,00	0,00	0,00	176 510,00		3 820 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		171 655,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	450,00	0,00	0,00	180,00		354 395,40
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
RECETTES		0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00		6 782 948,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		837 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 148 424,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 429 170,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 171 854,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00		69 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		282 844,40
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00
628	Divers	1 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	19 189,40
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00
661	Charges d'intérêts	33 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	50 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	171 655,00
RECETTES		5 840 948,00
641	Rémunérations du personnel	25 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	5 000,00
731	Fiscalité locale	3 429 170,00
732	Fiscalité reversée	1 148 424,00
741	D.G.F.	463 645,00
744	FCTVA	24 000,00
747	Participations	147 000,00
748	Autres attributions et participations	537 209,00
758	Produits divers de gestion courante	9 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 766 289,00	0,00	3 500,00	95 060,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	240 900,00	0,00	500,00	900,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	111 200,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 200,00	0,00	0,00	100,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	15 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	12 100,00	0,00	0,00	1 920,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	468 900,00	0,00	0,00	65 500,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	245 000,00	0,00	0,00	25 900,00	0,00
647	Autres charges sociales	136 500,00	0,00	0,00	650,00	0,00
653	Indemnités	494,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	121 895,00	0,00	0,00	90,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		60 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		128 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	128 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 992 906,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 020,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 400,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 900,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 150,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 551,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 985,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	122 640,00	77 750,00	0,00	0,00	200 390,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	5 200,00	26 100,00	0,00	0,00	31 300,00
613	Locations	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 000,00	7 100,00	0,00	0,00	10 100,00
618	Divers	0,00	900,00	500,00	0,00	0,00	1 400,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 200,00	800,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	5 000,00	40 000,00	0,00	0,00	45 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 760,00	0,00	0,00	0,00	1 760,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	69 950,00	0,00	0,00	0,00	69 950,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	27 500,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 130,00	0,00	0,00	0,00	2 130,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	550,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	453 860,00	213 060,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	53 100,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	10 400,00	11 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 900,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	2 000,00	46 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 680,00	590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	230 060,00	17 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	116 000,00	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	9 250,00	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	4 470,00	8 370,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 900,00	0,00	0,00	695 420,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 400,00	0,00	0,00	132 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	23 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	55 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 270,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 130,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 100,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 380,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 440,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	130 135,00	60 845,00	107 220,00	0,00	0,00	350,00	230 170,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 600,00	6 300,00	10 700,00	0,00	0,00	0,00	33 900,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	200,00	11 200,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00
618	Divers	0,00	600,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	13 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	2 400,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 630,00	730,00	1 770,00	0,00	0,00	0,00	2 380,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	84 400,00	26 200,00	60 320,00	0,00	0,00	0,00	95 960,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	26 900,00	12 000,00	26 500,00	0,00	0,00	0,00	35 200,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	705,00	1 015,00	1 130,00	0,00	0,00	0,00	2 330,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	350,00	15 000,00	0,00
RECETTES		0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327		
								Soutien aux sportifs		
							3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs	
DEPENSES		138 190,00	46 800,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	49 900,00	16 800,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	26 000,00	23 500,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	600,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	40 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	17 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	1 322 630,00	0,00	0,00	0,00	2 039 140,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	49 100,00	0,00	0,00	0,00	170 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
618	Divers	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	47 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	19 180,00	0,00	0,00	0,00	27 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	678 150,00	0,00	0,00	0,00	985 880,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	319 800,00	0,00	0,00	0,00	438 300,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	22 400,00	0,00	0,00	0,00	28 910,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00
RECETTES		0,00	0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00	159 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	352 205,00	426 070,00	118 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	79 995,00	15 000,00	27 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	17 500,00	44 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 300,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 200,00	800,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	4 370,00	6 800,00	880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	174 820,00	246 500,00	47 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	67 800,00	103 000,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	4 040,00	8 200,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	180,00	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				Autres actions			
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 955,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 295,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 050,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 620,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 800,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 240,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	330 990,00	0,00	600,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00	0,00	600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	128 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	120 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	49 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 590,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 350,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 200,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 760,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 000 000,00									
385552G	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	16/11/2022	2023-01-24	25/02/2024	1 000 000,00	F		3,200	3,200	EURO	T	X Autres	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers(Total)		0,00		933 333,32					66 666,68	29 066,67	0,00	2 773,33
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		933 333,32					66 666,68	29 066,67	0,00	2 773,33
385552G	N	0,00	A-1	933 333,32	14,00	F		3,200	66 666,68	29 066,67	0,00	2 773,33
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		933 333,32					66 666,68	29 066,67	0,00	2 773,33

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart s d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart s d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	933 333,32	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 762 €		11/12/2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	11/12/2023
L	Voitures	5	11/12/2023
L	Camions, véhicules industriels	4	11/12/2023
L	Mobilier	10	11/12/2023
L	Matériel de bureau électrique	5	11/12/2023
L	Matériel informatique	2	11/12/2023
L	Matériel classique	6	11/12/2023
L	Inst. Appareils de chauffage	10	11/12/2023
L	Equipement garage et atelier	10	11/12/2023
L	Equipement de cuisines	10	11/12/2023
L	Equipements sportifs	10	11/12/2023
L	Installations de voirie	20	11/12/2023
L	Plantations	15	11/12/2023
L	Autres agencement et aménagement de terrains	15	11/12/2023
L	Construction sur sol d autrui	10	11/12/2023
L	Bâtiments légers, abris	10	11/12/2023
L	Agencement et aménagements de bâtiments	10	11/12/2023
L	Installations électriques et téléphoniques	15	11/12/2023

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	95 733,35
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	95 733,35
Recettes réelles de fonctionnement	II	6 782 948,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	1,41

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		15,00	0,00	15,00	13,40	1,00	14,40
Adjoint administratif territorial	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	3,60	0,00	3,60
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		20,00	9,00	29,00	23,45	1,00	24,45
Adjoint technique territorial	C	5,00	3,00	8,00	7,22	0,00	7,22
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5,00	4,00	9,00	5,53	1,00	6,53
Agent de Maîtrise	C	5,00	1,00	6,00	5,13	0,00	5,13
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	1,00	3,00	2,57	0,00	2,57
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	5,00	6,00	4,02	0,83	4,85
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0,00	4,00	4,00	3,19	0,00	3,19
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1,00	1,00	2,00	0,83	0,83	1,66
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	12,00	14,00	2,90	1,63	4,53
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	0,00	2,00	2,00	0,75	0,00	0,75
Assistant d'Enseignement Artistique	B	0,00	10,00	10,00	0,15	1,63	1,78
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		6,00	10,00	16,00	13,86	0,00	13,86
Adjoint territorial d'animation	C	3,00	9,00	12,00	10,06	0,00	10,06
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier Chef Principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		46,00	36,00	82,00	59,63	4,46	64,09

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	404	0,00	332-8-2°	CDD Contractuel en CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD Contractuel en CDD
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	389	0,00	332-8-2°	CDD Contractuel en CDD
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD Contractuel en CDD
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	415	0,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	415	0,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	431	0,00	332-8-2°	CDI Contractuel en CDI
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	431	0,00	332-8-2°	CDI Contractuel en CDI
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	431	0,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	431	0,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Assistant d'Enseignement Artistique	B	CULT	431	0,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Attaché	A	ADM	778	0,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	381	0,00	332-23-1°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	332-24	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD Contractuel en CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	368	0,00	332-23-1°	CDD Contractuel en CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	368	0,00	332-13	CDD Contractuel en CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.
(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

- Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
- 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 - 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 - 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 - 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 - 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 - 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 - 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 - 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 - 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 - 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 - 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 - 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 - 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 - 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 - 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 - 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 - 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 - A : Autres.
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 019 656,06	0,00	0,00	1 019 656,06
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 484 575,11	0,00	0,00	-1 484 575,11
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-464 919,05	0,00	0,00	-464 919,05

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	464 919,05	0,00	0,00	464 919,05
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-464 919,05	0,00	0,00	-464 919,05
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT
EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	93 000,00	0,00	0,00	93 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 141 069,90	112 000,00	112 000,00	2 253 069,90
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 048 069,90	112 000,00	112 000,00	2 160 069,90

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 93 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		70 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	70 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		23 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	20 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 141 069,90	112 000,00	VI 112 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		250 000,00	35 000,00	35 000,00
10222	FCTVA	200 000,00	35 000,00	35 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	50 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 891 069,90	77 000,00	77 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	7 100,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	4 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	13 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	32 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	2 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	7 800,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	47 000,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	5 500,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	30 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	400,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	23 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	13 000,00	15 000,00	15 000,00
281838	Autre matériel informatique	14 200,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	66 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	62 000,00	62 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 491 069,90	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	8 324 000,00	3,28	28,01 0	0,00	2 331 552,00	3,28
TFPNB	58 800,00	-1,34	75,11 0	0,00	44 165,00	-1,34
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	280 700,00	-5,90	17,73	0,00	49 768,00	-5,90
TOTAL	8 663 500,00	2,92			2 425 485,00	2,98

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation : 28/10/2025

Présenté par le Maire (1),

A Kembs, le 03/11/2025

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal (2), réunie en session réuni en session ordinaire

A Kembs, le 03/11/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

BACH Céline	
BOGUET Josiane	
CAPEL Michelle	
CORTINOVIS Anne	
DEGERT Christian	
DI PERSIO Sandra	
FOLTZER Roland	
GERSPACHER Céline	
KUPFERSCHMIDT Catherine	
LALOY Brice	
LANG Rachel	
LAURENT Benoît	
LEPROTTI Eric	
MALPARTY Patricia	
MICLO Jocelyne	
MOKADYM Saïd	
MOREAU Sébastien	
PINT Denis	
REVEILLON Matthias	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

ROOS Nicole	
ROSSE Christiane	
ROUDAIRE Joël	
SCHACHER Francis	
SUTTER Jean-Philippe	
SZCZEPANIAK Cyril	
TIXERONT Claude	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 01

Date de convocation : 28/10/2025

Présenté par le Maire (1),

A Kembs, le 03/11/2025

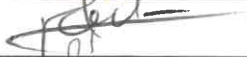
Délibéré par l'assemblée le conseil municipal (2), réunie en session ordinaire

A Kembs, le 03/11/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

BACH Céline	Bach.
BOGUET Josiane	Boguet
CAPEL Michelle	Capel
CORTINOVIS Anne	Cortinovis
DEGERT Christian	Degert
DI PERSIO Sandra	PROCURATION
FOLTZER Roland	Foltzer
GERSPACHER Céline	Gerspacher
KUPFERSCHMIDT Catherine	Kupferschmidt
LALOY Brice	PROCURATION
LANG Rachel	Lang
LAURENT Benoît	Laurent
LEPROTTI Eric	Leprotti
MALPARTY Patricia	Malparty
MICLO Jocelyne	Miclo
MOKADYM Saïd	ABSENT
MOREAU Sébastien	Moreau
PINT Denis	Pint
REVEILLON Matthias	Reveillon

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

ROOS Nicole	
ROSSE Christiane	
ROUDAIRE Joël	
SCHACHER Francis	
SUTTER Jean-Philippe	
SZCZEPANIAK Cyril	
TIXERONT Claude	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT03-DE

Convention constitutive d'un groupement permanent de commandes pour la fourniture et la livraison de plantes, végétaux et compositions florales.

ENTRE :

La Commune de KEMBS, dont le siège est situé 5 Rue de Saint-Louis, 68680 KEMBS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël ROUDAIRE, dûment habilité par délibération du 03/11/2025.

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de KEMBS (CCAS), dont le siège est situé 5 Rue de Saint-Louis, 68680 KEMBS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Joël ROUDAIRE, dûment habilité par le Conseil d'Administration, en date du / /2025 à rejoindre le groupement.

D'autre part,

PREAMBULE

L'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et la livraison de plantes, végétaux et compositions florales pour la Commune de KEMBS touche à sa fin au 31 décembre 2025. De plus, les commandes pour le CCAS, concernant des bouquets ou des arrangements divers tant pour les grands anniversaires civils que pour les grands anniversaires de mariage, ne cessant d'augmenter, ainsi que le besoin de décoration lors des manifestations organisées par le CCAS, la Commune de KEMBS propose de coordonner un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de plantes, végétaux et compositions florales, afin de faciliter la passation et l'exécution du marché, en réponse aux besoins cités.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») en vue de la passation et de l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande pour satisfaire les besoins définis à l'article 2 ci-dessous de la présente convention.

Cette convention a également pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, et les engagements de chacun de ses membres.

Il s'agit d'un groupement de commandes dit « d'intégration totale » dans lequel le mandataire sera chargé, outre la procédure de passation, de signer l'accord-cadre à bons de commandes, de le notifier et d'assurer la bonne exécution du marché par l'émission de bons de commande.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISES

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres pour la fourniture et la livraison de plantes, de végétaux et des compositions florales.

Le contrat conclu pour répondre à ces besoins sera un accord-cadre à bons de commande soumis aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention de groupement de commande prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Le groupement de commande est constitué pour la durée de passation et d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande (période initiale et période(s) de reconduction comprises le cas échéant).

La présente convention s'achèvera ainsi à l'issue de l'exécution complète du contrat passé dans le cadre de la présente convention, c'est-à-dire au solde dudit contrat.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU MANDATAIRE

Les parties conviennent de désigner la Commune de KEMBS, 5 Rue de Saint-Louis, 68680 KEMBS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël ROUDAIRE, comme mandataire du groupement de commandes, qui agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 5 – MISSIONS DE MANDATAIRE

Le mandataire est chargé, dans le respect des dispositions de Code de la Commande Publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la signature, à la notification et à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande.

5.1. Organisation des opérations de sélection d'un cocontractant

Le mandataire est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de satisfaire les besoins des membres du groupement de commandes dans le domaine visé à l'article 2 ci-dessus de la présente convention.

A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Centraliser les délibérations des membres intéressés relatives à la création du groupement de commande et de retourner à ceux-ci une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée ;
- Recenser et définir les besoins exprimés par chaque membre du groupement ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en procédant notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure de marché appropriés, ainsi que la date de lancement desdites procédures ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée entre les membres du groupement ;
- Rédiger et envoyer à la publication l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Assurer la dématérialisation de la procédure ;
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- Informer les candidats retenus et non-retenus ainsi que répondre aux motifs d'éviction de ces derniers.

5.2. Signature et notification de l'accord-cadre à bons de commande

Le mandataire signe et notifie l'accord-cadre à bon de commande au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement.

A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Signer l'accord-cadre à bon de commande ;
- Notifier l'accord-cadre à bon de commande ;
- Rédiger et envoyer à la publication l'avis d'attribution ;

Le mandataire s'engage à tenir étroitement informés, les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le mandataire est compétent pour prendre toute décision à intervenir avant la notification du marché, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité.

5.3. Exécution de l'accord-cadre à bons de commande :

Après la notification de l'accord-cadre à bons de commande par le mandataire, celui-ci s'assure de la bonne exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

A ce titre, ces missions sont les suivantes :

- Gérer des relations avec le titulaire ;
- Passer les commandes ;
- Vérifier les prestations
- Décider de réceptionner de ces dernières, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux dispositions de l'accord-cadre à bons de commande ;
- Préparer et conclure les modifications du marché public (avenants) à l'accord-cadre passé dans le cadre du groupement selon la réglementation relative aux marchés publics ;
- Reconduire ou non l'accord-cadre à bons de commande.

Enfin, le mandataire tiendra à la disposition et transmettra aux membres du groupement toutes les informations relatives à l'accord-cadre ainsi qu'à l'activité du groupement.

5.4. Actions en justice

Il est donné mandat à la Commune de KEMBS pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

A ce titre, le mandataire gèrera le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES MARCHES

L'accord-cadre à bons de commande sera attribué dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

Le mandataire normalement habilité à attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée, est habilité à attribuer et à signer l'accord-cadre à bons de commande à conclure dans le cadre du présent groupement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. Frais de fonctionnement du groupement

Le mandataire ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de ces missions.

Les frais de gestion du groupement, constitués des dépenses courantes liées à la passation de l'accord-cadre à bons de commande, en particulier les frais de publicité sont intégralement pris en charge par le mandataire.

7.2. Frais de justice

Le mandataire porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du mandataire par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative prononcée dans le cadre d'un litige entre le groupement de commande et le titulaire de l'accord-cadre à bons de commande, le mandataire prendra à sa charge le règlement de la condamnation.

De la même manière, en cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera reversée au mandataire de l'accord-cadre à bons de commande objet du contentieux.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

8.1. Modalités d'adhésion

L'adhésion au groupement est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque membre, après délibération de l'assemblée délibérante. Cette délibération est notifiée au mandataire.

8.2. Modalités de retrait

Le groupement de commande est constitué pour la durée de l'accord-cadre à bon de commande (période initiale et période(s) de reconduction comprise(s) le cas échéant).

Ainsi le groupement de commandes ne s'achèvera qu'à la fin de l'exécution complète du contrat passé dans le cadre de la présente convention, c'est-à-dire au solde dudit contrat.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans les mêmes termes et dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les décisions en ce sens seront notifiées au mandataire.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 12 – REPRESENTATION EN JUSTICE

Le mandataire peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe les autres membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Fait en 2 exemplaires originaux

A KEMBS, le

Pour la Commune de KEMBS
Le Maire

Joël ROUDAIRE

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de
KEMBS
Le Président

Joël ROUDAIRE



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

Prestations de Services au forfait Missions de Service Public "Fourrière"

Années 2026 – 2027 – 2028



Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

**Date d'effet du Contrat : 01/01/2026
Durée du Contrat : 1 an renouvelable 2 fois par
tacite reconduction**



Sommaire

ARTICLE 1 : Engagement de la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE

ARTICLE 2 : Objet du contrat

ARTICLE 3 : Durée du contrat et prix des prestations

ARTICLE 4 : Nature des prestations

4-1 : *Présentation des moyens humains et techniques*

4-2 : *Captures, ramassages et transports des animaux*

4-3 : *Nature de la prise en charge*

4-4 : *Infrastructures.*

4-5 : *Gestion et devenir des animaux en fourrière*

ARTICLE 5 : Contrôle de l'activité et obligations de la S.P.A.
DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE

ARTICLE 6 : Les animaux blessés

ARTICLE 7 : Exclusions du contrat

ANNEXES

Annexe 1 - Affichage en Mairie

Annexe 2 - La S.P.A.DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE n'a pas vocation
à euthanasier les animaux



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

CONTRAT

Il a été convenu entre :

La Commune de KEMBS

Représentée par son Maire, M. Joël ROUDAIRE

et

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE**, ayant son siège à MULHOUSE (68100) 21, Rue Edouard Singer, Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1908, reconnue d'utilité publique, Siret 778 921 452, représentée par sa Présidente Madame Sabine SCHWERTZ



En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne devra être déposé à la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Il devra être acheminé directement chez un vétérinaire libéral de garde, afin que l'animal puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate et immédiate.

L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Les frais vétérinaires engendrés par les prises en charge sont intégralement pris en charge par la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.



ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'engage envers la Commune à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées dans le présent contrat en dehors des crises majeures (sanitaires et/ou réglementaires). Un avenant pourra être signé entre les deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, le présent contrat a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, **capturés** sur son territoire, à la fourrière pour animaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE**.

- La capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation (L211.22 et L 211.23).
- Le trappage des chats errants sur arrêté municipal.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L211.11)
- Le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires).
- La gestion de fourrière animale (L211.24 et L211.25) avec mise à disposition de nos installations neuves ou rénovées et de notre personnel spécialisé.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** respectera les dispositions légales applicables dans les départements infectés de rage.



Les animaux divagants

Article L 211-22

Les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sous contrat seront conduits à la fourrière, où ils seront gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits par les agents de la force publique à la fourrière. En cas d'arrêté municipal se rapportant à une demande de campagne de capture, un agent de la SPA de Mulhouse – Haute Alsace se chargera de superviser ou de réaliser personnellement l'ensemble des opérations (captures et transports à la fourrière).

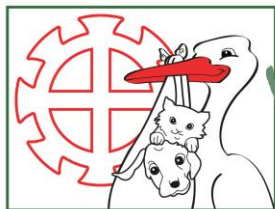
Article L 211- 23 *

(Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000) (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 125, art. 156 Journal Officiel du 24 février 2005) Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître

et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les animaux dangereux

Article L211-11 (Modifié par Ordonnance n°2010-460 du 6 mai 2010-art.2)



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

I.- Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Il peut à ce titre, à la suite de l'évaluation comportementale d'un chien réalisée en application de l'article L. 211-14-1, imposer à son propriétaire ou à son détenteur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le Maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25. Le propriétaire ou le détenteur de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent I.

II.- En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger réel suite à une évaluation comportementale par un vétérinaire.

Est susceptible de présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L. 211-12, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211-16, ou qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire d'un permis de détention prévue au I de l'article L. 211-13-1.

L'euthanasie peut intervenir sans délai, après avis d'un vétérinaire agréé et suite à une décision de justice.

III.- Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.



ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT ET PRIX DES PRESTATIONS

Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un **an** à compter du **1^{er} Janvier 2026**.

La résiliation du présent contrat peut intervenir d'office à défaut de paiement de la redevance annuelle.

La résiliation du présent contrat ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.

A défaut, il se poursuivra par **tacite reconduction**, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Prix des prestations

- Du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 : Forfait annuel de 1,10 € par habitant.
- Du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre 2027 : Forfait annuel de 1,15 € par habitant.
- Du 1^{er} Janvier 2028 au 31 Décembre 2028 : Forfait annuel de 1,20 € par habitant.

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

Il s'agit des prestations décrites à l'article 2.

La fourrière pour animaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** assure les missions suivantes :

Accueil et heures de réception

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- Le samedi de 8 h 30 à 17 h 00



Un accès est assuré à la Fourrière tous les jours **24h/24** pour les services de gendarmerie, des pompiers, de la police, des Brigades Vertes et des services communaux souscripteurs.

4-1 : PRESENTATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Humains

20 salariés dont 2 agents d'intervention spécialisés munis de véhicules équipés.

Moyens techniques

- **Matériel de capture** : le matériel de capture utilisé répond aux spécificités techniques inhérentes à l'activité.
- **Autres** : Les matériels, appareils brevetés, véhicules spécialement aménagés utilisés pour les interventions devront être déclarés conformes par les services ministériels compétents dans le domaine de la Santé et de la Protection Animale.
- Les locaux utilisés sont des installations adaptées à l'activité de gestion d'une fourrière animale et contrôlés périodiquement par la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) de COLMAR.

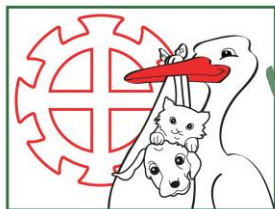
4-2 CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX **(Art. L211-23/24 et L211-11)**

Dès signature du contrat, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** remet à la commune une fiche pour affichage en Mairie (**voir en Annexe 1**) sur laquelle figure toutes les explications nécessaires au bon déroulement d'une demande d'intervention (horaires d'ouverture de la fourrière, numéro d'appel).

Capture des animaux errants

Espèces prises en charge

Carnivores domestiques (chiens, chats) en état de divagation, (pour les chiens, il faut que l'animal soit sécurisé dans un lieu clos. Exemple : jardin, terrain clôturé etc....).



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

Au-delà des obligations, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** pourra prendre en charge sous certaines conditions (réglementation en vigueur), d'autres espèces NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et parfois certains petits animaux d'agrément ou de rente.

Délais d'intervention

Les interventions seront réalisées le plus rapidement possible et sous réserve de la disponibilité des agents d'intervention et de la capacité d'accueil du refuge.

Les cas d'urgence sont les cas liés aux animaux dangereux, mordeurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes.

Modes de captures et matériels utilisés

Capture des chiens : mise en confiance de l'animal, passage du lasso autour du cou, voire utilisation d'un fusil anesthésiant. Les chiens seront pris en charge uniquement s'ils sont sécurisés.

Capture des chats (sur arrêté municipal) : si l'animal erre sur un site privé et non sur la voie publique, et qu'il n'est pas visible au moment de l'intervention, un produit appétant est déposé dans la cage mise en tension. Notre agent de capture interviendra ensuite sur appel du demandeur.

Attention : Tout animal divaguant sur la voie publique ne sera pris en charge qu'une fois sécurisé.

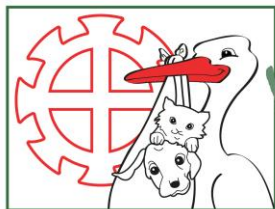
Ramassage des animaux décédés sur la voie publique dont le poids n'excède pas 40 kg

Dans le respect de la réglementation en vigueur (Décret n° 2005-1220 du 28/09/2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du Code Rural et Circulaire DGAL – Ministère de l'Agriculture du 11/10/2005 relative au SPE) les techniciens du prestataire doivent être formés pour le ramassage et le transport des dépouilles animales :

Horaires d'intervention de 8 h 30 à 17 h 00

Les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent confier ces derniers à un **établissement agréé** en vue de leur élimination par crémation.

- **Utilisation du matériel et processus d'enlèvement des cadavres** : personnel formé et habilité.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

- **Transport des cadavres dans véhicules agréés (étanches) par la DDETSPP** : obligation réglementaire du Code Rural et du Ministère de l'Agriculture.

Dès la récupération d'un animal décédé, celui-ci sera conduit dans les locaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** et placé dans un congélateur dans l'attente du passage de l'équarrisseur.

Le transport des animaux (prestataire voir Annexe 2)

Le Code Rural prévoit que tout transporteur d'animaux vivants soit détenteur d'un agrément (article L214-12). L'agrément des transporteurs est délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** assurera avec ses agents habilités le transport d'animaux dans les meilleurs délais à notre fourrière agréée.

4-3 - ACCUEIL DES ANIMAUX

Durant toute la période de la convention, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** met à la disposition de la commune un équipement adapté (Fourrière et Refuge), conforme à la législation en vigueur.

La fourrière a une capacité d'accueil de **19** chiens et **56** chats.

Le refuge a une capacité d'accueil de de **55** chiens et **100** chats.

L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement avec un arrêté préfectoral d'exploitation de la Préfecture du Haut-Rhin **N° 940564**

Extrait du L214-6 IV. La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats :

- 1° Font l'objet d'une déclaration au préfet ;
- 2° Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;
- 3° Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. Ce certificat est délivré par l'autorité administrative, qui statue au vu des connaissances ou de la formation, et notamment des diplômes ou de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans des postulants.



4-4 - GESTION ET DEVENIR DES ANIMAUX EN FOURRIERE

4-4-1 gestion des animaux en fourrière

Registres officiels

Un registre informatique réglementaire d'entrées/sorties des animaux est mis à jour quotidiennement. Un registre de soins vétérinaires est également tenu à jour.

Ces documents sont à la disposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV).

Identification des propriétaires des chiens et chats

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens / chats trouvés errants (sur identification par tatouage ou puce électronique, collier ou tout autre moyen d'identification de l'animal) et préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais par téléphone et courrier (ICAD).

Rappel : En France, l'identification est obligatoire pour tous les chiens nés après le 6 Janvier 1999, âgés de plus de 4 mois, et pour tous les chats nés après le 1^{er} Janvier 2012, âgés de plus de 7 mois.

Tout propriétaire de chien ou chat non identifié risque une amende de 750,00 €.

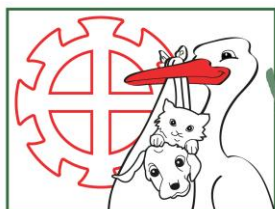
Surveillance vétérinaire

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'est attaché les services d'un vétérinaire référent, présent au refuge une fois par semaine, pour la surveillance des animaux.

En dehors de la présence du vétérinaire référent, les animaux sont référés dans des cliniques extérieures et partenaires avec le refuge.

Le vétérinaire pratique des actes d'identification, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des chiens et chats.

Sur demande de la Commune, le vétérinaire sera amené à donner un avis sur le devenir des chiens mordeurs, agressifs ou méchants.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

Garde des chiens dangereux

Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (article L.211-11 du code rural) seront également accueillis sur réquisition du Maire de la commune.

Les animaux seront gardés pendant le délai légal de huit jours ouvrés (10 jours pleins) à l'issue duquel ils seront :

- soit remis à leur propriétaire, moyennant le règlement des frais de fourrière, en tout état de cause après autorisation du Maire de la commune,
- soit confiés au refuge pour adoption ou mise en famille d'accueil.

Prise en charge des chiens mordeurs, dont le propriétaire ne peut assurer la garde

Pour les chiens mordeurs dont le propriétaire ne peut assurer la garde, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais de vétérinaire et éventuellement les frais d'euthanasie et d'incinération seront à la charge du propriétaire de l'animal.

4-4-2 : Conditions de garde et le devenir des animaux

Conditions de garde

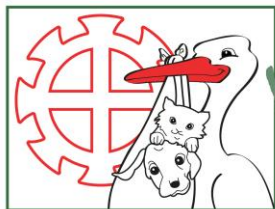
La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge du propriétaire (pour les cas de retour propriétaire).

Les propriétaires identifiés acquitteront les tarifs en vigueur. Les tarifs sont consultables sur le site de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** dans la rubrique fourrière.

Conditions de sortie des chiens et des chats

Conformément à la loi, les chiens et chats placés en fourrière ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés, s'ils ne l'étaient déjà et après



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

règlement des frais de fourrière, des frais de séjour et de vétérinaires éventuels, sur présentation d'un titre de propriété.

Pour les chiens placés par un Maire en application de l'article L.211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le Maire de la commune contractante ayant décidé le placement.

Entretien des locaux

Les locaux de la fourrière animale de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** sont nettoyés et désinfectés quotidiennement (Règlement sanitaire).

Isolement épidémiologique des animaux errants

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens et des chats errants (article L.211-24 du code rural) sont séparés des locaux à usage de refuge.

Délai de garde en fourrière

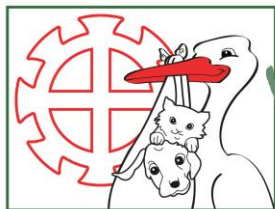
A l'issue du délai de Fourrière (**8 jours ouvrés**) tous les chats errants non identifiés sont automatiquement testés FIV/FELV, pucés ou tatoués, vaccinés et stérilisés. Les chiens seront automatiquement pucés et vaccinés.

Devenir des animaux

Les animaux seront déposés à la fourrière animale désignée à l'article 4-3.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** mettra tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux : téléphone, lettre recommandée par ICAD, moyens d'accès direct au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD), liste des animaux déclarés perdus.

Conformément à la législation (Art. L 211-24), le prestataire sera autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, d'identification, vaccination contre la rage pour les chiens catégorisés, euthanasies, stérilisations, viendront en sus si besoin était.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

La fourrière s'est attaché un service vétérinaire. Toutes les informations sanitaires sont enregistrées sur un livre de santé (CERFA 50-4511). Toutes les entrées et les sorties d'animaux sont enregistrés sur un registre informatique officiel consultable par la DDSV à tout moment.

Tous les animaux restitués à leur propriétaire sont préalablement identifiés par puce électronique (Article L211-26 du Code Rural) et vaccinés.

A la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE, aucun animal placé en fourrière n'est euthanasié et cela même s'il n'est pas récupéré par son propriétaire.

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au quinzième jour suivant la morsure.

Article L211-26 (Créé par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000)

I. - Dans les départements indemnes de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L. 212-10. Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.

Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées au II de l'article L. 211-25.

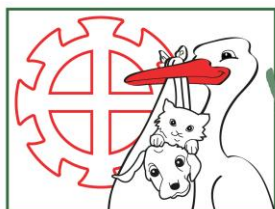
II. - Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière.

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire après les délais légaux de garde, et s'il est déclaré adoptable après l'avis sanitaire du Vétérinaire. il est confié, identifié, vacciné, testé FIV – FeLV et mis au refuge selon la législation en vigueur.

Pour ce qui concerne les chats, s'il n'est pas possible de les proposer à l'adoption, et si la Commune et les personnes qui ont demandé la capture sont d'accord, ils seront relâchés sur le lieu de la capture. Ce point est défini lors de la programmation de la campagne de capture.

A défaut, ils seront relâchés à des points spécifiques de nourrissage.

Ils sont néanmoins tous stérilisés / castrés et identifiés « SPA ».



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

FOURRIERE POUR LES CHATS DE LA SPA DE MULHOUSE HAUTE ALSACE



QUARANTAINE POUR LES CHATS DE LA SPA DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE



ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ACTIVITE ET OBLIGATIONS DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires (DDCSV). Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.



Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Les statistiques seront adressées à la demande de la commune contractante ou des Services Vétérinaires.

Statistiques fournies aux communes:

- ✚ **Les animaux errants** entrant à la Fourrière de la commune par la brigade verte, les pompiers et par la police.
- ✚ **Les animaux décédés** à la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE arrivés de la Commune.
- ✚ **Les animaux euthanasiés** à la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE arrivés de la Commune.
- ✚ **Les animaux en pension** venant de résidents de la Commune.
- ✚ **Les chiens de catégorie 2 adoptés** par les résidents de la Commune.
- ✚ **Les chiens errants de 1^{ère} et 2^{ème}** catégorie arrivés de la Commune.
- ✚ **Les animaux abandonnés** par les résidents de la Commune.
- ✚ **Les animaux récupérés morts** en provenance de la Commune.
- ✚ **Les prêts de cages de trappage** aux résidents de la commune.

ARTICLE 6 : LES ANIMAUX BLESSES

Les animaux trouvés blessés sur la voie publique peuvent être déposés à la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace par la brigade verte ou la police municipale **pendant les heures d'ouvertures de la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE.**

ARTICLE 7 : EXCLUSION DU CONTRAT – RAPPEL IMPORTANT

En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne peut être déposé à la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace.

Il sera acheminé directement chez un vétérinaire libéral désigné par la Commune, afin que l'animal puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate.



Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Les frais vétérinaires engendrés par les prises en charge sont intégralement pris en charge par la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Fait à

Le

**Pour la SPA de Mulhouse
Haute Alsace**

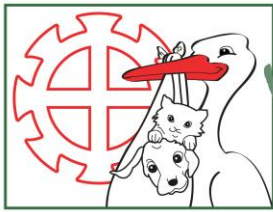
**Pour la Commune
de**

La Présidente

SCHWERTZ Sabine

Le Maire

.....



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

Annexe 1

L'affichage en Mairie

**des modalités de prise en charge des
animaux errants ou divagants sur le
territoire de la Commune**

est obligatoire

Art. R. 211-12 du CRPM

Les demandes d'interventions (capture avec pose de la cage) seront faites par les services désignés par Madame, Monsieur, le Maire (arrêté municipal)

HORAIRES D'OUVERTURES DE LA S.P.A.DE **MULHOUSE – HAUTE ALSACE** **POUR LE PUBLIC**

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Mardi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Vendredi	Fermé	14 h 00 à 17 h 00
Samedi	Fermé	14 h 00 à 16 h 00

Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L211-25 et 26 du Code Rural)

- **Pour les animaux non identifiés** (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés (10 jours francs). A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné, testé FIV – FeLV (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Pour les animaux identifiés** (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés (10 jours francs). A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à l'adoption, pucé, stérilisé et vacciné, testé FIV-FeLV (chat), pucé et vacciné (chien).
- **Rappel** : La non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (Art. L 211-24 du Code Rural) la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

- **Pièces à fournir** : une pièce d'identité ainsi que le carnet de santé de l'animal ou tout autre document prouvant la propriété.
- **Pour les 1^{er} et 2^{ème} catégorie** : il faut fournir le permis de détention du chien.



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

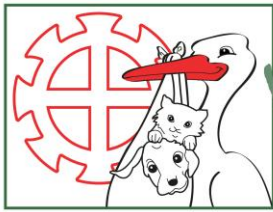
Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

Forfait Fourrière chien ou chat (entrée puis tarif jour)	40,00 €
Identification chien ou chat (puce)	64,00 €
Vaccination rage + passeport chien de catégorie non à jour	43,00 €
Séjour Fourrière chien (par jour)	11,00 €
Séjour Fourrière chat (par jour)	8,00 €
Frais vétérinaire (petits problèmes de santé pendant le séjour).	35,00 €
Frais vétérinaire (éventuellement des frais vétérinaire si l'animal a été blessé ou mal en point ou nécessité d'examens cliniques).	Facturation détaillée des soins



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

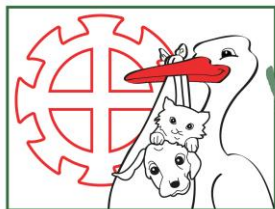
Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

Annexe 2

**La S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE n'a
pas vocation à Euthanasier les animaux**



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT08-DE

LA S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE N'A PAS VOCATION A EUTHANASIER LES ANIMAUX.

NEANMOINS L'EUTHANASIE PEUT ÊTRE EXERCEE EXCEPTIONNELLEMENT ET SUR DECISION DU VETERINAIRE

Définition du mot "Euthanasie"

Qualifie l'acte de mettre fin volontairement à la vie d'un animal afin de mettre fin à ses souffrances ou à une agonie prolongée.

Causes d'euthanasie

- Animal agonisant
- Chat FeLV (leucose) positif (en raison du fort risque de contamination) non enregistré et qu'il n'est pas possible de placer à l'adoption
- Arrêté préfectoral, arrêté municipal et décision judiciaire demandant l'euthanasie d'un animal
- Chien agressif et présentant un danger pour l'homme après évaluation comportementale
 - Maladie incurable avec pronostic vital engagé
- Toute cause de souffrance ne pouvant être gérée de façon acceptable et suffisante
 - Décision judiciaire ou administrative

Accueil de Loisirs et Péricolaires de la Ville de Kembs

Règlement intérieur

Règlement approuvé par la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2025

La Ville de Kembs compte deux sites d'accueil extrascolaire :

- Le péricolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « **1,2,3 Soleil** »
- Le péricolaire **Les Hirondelles** « **Schwalmelé** »

Les deux structures sont gérées par la commune. Elles accueillent les enfants scolarisés à Kembs de la première année de maternelle à la dernière année d'élémentaire dans le but de constituer une réponse souple et adaptée aux besoins des parents.

Ce sont des lieux de vie qui privilégient la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir et dans lesquels l'enfant est écouté, où il prend le temps de se détendre, d'entreprendre et où il peut profiter de loisirs éducatifs ainsi que participer à des activités proposées par une équipe d'animateurs qualifiés.

Afin de remplir au mieux leur mission, les animateurs s'appuient sur un projet éducatif et un projet pédagogique qui sont tous deux disponibles à l'accueil des péricolaires ou sur le site internet de la Ville. Ces projets ont pour but de définir les objectifs et les valeurs des péricolaires et du Centre de Loisirs en matière d'accueil.

SOMMAIRE

I.	Sites d’Accueils et horaires d’ouverture	3
A.	Périscolaire Les Hirondelles « Schwarmelé » - Rue du Ciel, 68680 KEMBS	3
B.	Périscolaire et ALSH 1,2,3 Soleil – 10 Allée des Marronniers, 68680 KEMBS.....	3
II.	Modalités - Inscriptions – Annulations	4
A.	Dossier d’inscription et portail famille	4
B.	Association 1, 2, 3 Soleil	5
C.	Modalités d’inscription.....	5
D.	Annulations.....	6
III.	L’accueil quotidien	7
A.	Encadrement	7
B.	Arrivée de votre enfant	7
C.	Déplacements entre les accueils et les écoles – périodes périscolaires	8
D.	Départ de votre enfant.....	8
IV.	Repas	9
A.	Repas du midi	9
B.	Petit déjeuner et goûter	9
V.	Santé et sécurité	9
A.	Allergies	9
B.	Maladies	10
C.	Accidents.....	10
D.	Droit à l’image	10
VI.	Tarifs – Facturation	10
A.	Tarifs	10
B.	Facturation.....	11
VII.	Règles de vie et sanctions	11
A.	Motifs d’exclusions	11
VIII.	Conclusion	12

I. Sites d'Accueils et horaires d'ouverture

A. Périscolaire Les Hirondelles « Schwarmelé » - Rue du Ciel, 68680 KEMBS

Le périscolaire les Hirondelles accueille en moyenne 140 enfants par jour, dans un lieu de vie parfaitement adapté à leurs besoins. Cette capacité d'accueil peut être augmentée en cas de besoin, après accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

La structure est ouverte de la manière suivante afin d'assurer l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles du Groupe Scolaire Jean Monnet :

- En période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - De 7h00 jusqu'au départ vers les écoles
 - Lors de pause méridienne
 - Trajet T1 (de l'école vers le périscolaire) du retour vers les écoles jusqu'à 12h30 ;
 - Trajet T2 (du périscolaire vers l'école) de 13h00 jusqu'au départ vers les écoles ;
 - Du retour vers les écoles jusqu'à 18h30.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes ou après leur retour d'activités scolaires extérieures. La liste des noms est communiquée quotidiennement aux établissements scolaires. La facturation périscolaire commence lorsque les animateurs récupèrent les enfants en sortie de classe, il y a alors un transfert de responsabilité de l'école vers le périscolaire.

Les trajets écoles / périscolaires et périscolaires / écoles sont effectués à pied encadrés d'adultes. Les horaires de prise en charge (susceptibles d'évolutions) sont décidés par la mairie en fonction des rythmes scolaires des écoles déterminés en Conseils d'école et votés en séances du Conseil municipal.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture, par respect pour le personnel.

B. Périscolaire et ALSH 1,2,3 Soleil – 10 Allée des Marronniers, 68680 KEMBS

Le périscolaire 1, 2, 3 Soleil accueille en moyenne 180 enfants par jour, dans un lieu de vie parfaitement adapté à leurs besoins. La capacité d'accueil peut être augmentée en cas de besoins, après accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

En Centre de Loisirs, la capacité d'accueil est variable, selon le nombre d'animateurs, dans le respect des taux d'encadrement imposés par la réglementation.

Le site accueille :

- ✓ En période périscolaire : les enfants scolarisés dans les écoles du Groupe Scolaire Léonard De Vinci et les enfants scolarisés à l'école Tzama ;
- ✓ Les mercredis et les vacances : tous les enfants scolarisés dans la Commune, et selon les places disponibles, ceux des communes voisines ;

La structure est ouverte :

- En période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - De 7h00 jusqu'au départ vers les écoles
 - Lors de pause méridienne
 - Trajet T1 (de l'école vers le périscolaire) du retour vers les écoles jusqu'à 12h30 ;
 - Trajet T2 (du périscolaire vers l'école) de 13h00 jusqu'au départ vers les écoles ;
 - Du retour vers les écoles jusqu'à 18h30.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes ou après leur retour d'activités scolaires extérieures. La liste des noms est communiquée quotidiennement aux établissements scolaires.

La facturation périscolaire commence lorsque les animateurs récupèrent les enfants en sortie de classe, il y a alors un transfert de responsabilité de l'école vers le périscolaire.

Les trajets écoles / périscolaires et périscolaires / écoles sont effectués à pied encadrés d'adultes. Les horaires de prise en charge (susceptibles d'évolutions) sont décidés par la mairie en fonction des rythmes scolaires des écoles déterminés en Conseils d'école et votés en séances du Conseil municipal.

- Les mercredis, petites et grandes vacances :
 - De 7h00 à 18h30

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture, par respect pour le personnel.

L'ALSH est fermé pendant les vacances scolaires de Noël et les 3 premières semaines du mois d'août. Selon le contexte, les besoins et le calendrier scolaire, le Maire pourra décider d'ouvrir ou de fermer la structure à d'autres dates qui seront communiquées aux parents en amont.

Les horaires mentionnés ci-dessus en ce concerne les horaires inhérents aux sorties ou à la reprise des cours des différentes écoles de Kembs sont indiqués à titre indicatif et sont susceptibles de faire l'objet de modifications de la part des écoles respectives.

II. Modalités - Inscriptions – Annulations

A. Dossier d'inscription et portail famille

Le portail famille de la Ville de Kembs est un espace numérique permettant aux parents d'effectuer les démarches liées aux inscriptions de leurs enfants aux activités, depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, via le site internet.

Vous pourrez également suivre l'évolution et l'historique de vos demandes, ainsi que de mettre à jour vos coordonnées.

Toute nouvelle famille souhaitant inscrire ses enfants au périscolaire et/ou au Centre de Loisirs doit créer son compte sur le portail famille. Un rendez-vous en présentiel sera fixé avec la direction par la suite.

Les pièces justificatives à joindre au portail famille et à mettre à jour chaque année sont :

- Le **carnet de santé** avec les vaccins à jour ;
- L'attestation d'**assurance** de responsabilité civile individuelle accident scolaire et extrascolaire ;
- Le dernier **avis d'imposition** sur les revenus pour l'application du tarif différentiel. Les parents s'engagent à déclarer tout changement de revenus durant l'année scolaire. En cas de non transmission de l'avis d'imposition, la tranche de revenu maximale sera appliquée dès le mois de septembre et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement si l'avis est fourni après l'émission de la facture ;
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** si vous souhaitez souscrire au prélèvement automatique ;
- En cas de divorce ou de séparation, **une photocopie du jugement** (extraits qui concernent la garde des enfants).

L'accueil des enfants dont le dossier n'est pas complet sur le portail famille pourra être refusé par l'administration.

Les parents s'engagent également à communiquer à la Direction, tout changement dans leur situation (adresse, numéro de téléphone, etc...) afin de rester joignables rapidement en cas d'urgence.

En cas de changement d'adresse en cours d'année, un justificatif de domicile sera exigé.

Les modifications doivent se faire par le portail famille (<https://portailfamillekembs-alsace.leportailfamille.fr/>).

B. Association 1, 2, 3 Soleil

L'inscription au périscolaire et/ou à l'accueil de loisirs implique l'adhésion à l'association 1, 2, 3 Soleil et le paiement d'une cotisation annuelle par chèque. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration de l'association et vaut pour une année du 1^{er} septembre au 31 août.

L'association 1, 2, 3, Soleil est un partenaire privilégié de l'Accueil. Grâce à la subvention allouée par la commune de Kembs, les cotisations versées par les parents ainsi que les bénéfices générés par les différentes manifestations (Halloween, fête de l'été), l'association soutient l'organisation et les sorties et accompagne le projet pédagogique de l'Accueil. Elle rend compte à la commune de ses activités par le bilan annuel de son compte de gestion.

Les coordonnées du Président de l'association sont disponibles sur le site internet de la commune.

C. Modalités d'inscription

- Temps périscolaire

Afin d'offrir un service public le plus souple et adapté possible aux familles, la commune propose un accueil « à la carte » aux familles. De ce fait, les familles ont la possibilité de valider leur inscription pour l'année complète (recommandé), ou sur des périodes plus courtes, selon leurs besoins. Toutes les démarches d'inscription, de modification et d'annulation se font en ligne sur le portail famille.

La municipalité adapte ainsi ses effectifs d'animateurs au cours de l'année afin de s'adapter aux besoins des familles, dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

- Mercredi

L'inscription au Centre de Loisirs (ALSH 1,2,3 Soleil) les mercredis se fait à la demi-journée ou à la journée :

- De 7h00 à 18h30 pour une journée complète ;
- De 7h00 à 11h30 pour une matinée sans repas ;
- De 7h00 à 14h00 pour une matinée avec repas ;
- De 11h30 à 18h30 pour une après-midi avec repas ;
- De 14h00 à 18h30 pour une après-midi sans repas.

- Petites vacances scolaires

L'inscription au Centre de Loisirs (ALSH 1,2,3 Soleil) pour les petites vacances scolaires, se fait à la demi-journée, à la journée ou à la semaine complète :

- De 7h00 à 18h30 pour une journée complète ;
- De 7h00 à 11h30 pour une matinée sans repas ;
- De 7h00 à 14h00 pour une matinée avec repas ;
- De 11h30 à 18h30 pour une après-midi avec repas ;
- De 14h00 à 18h30 pour une après-midi sans repas.

- Grandes vacances scolaires

L'inscription au Centre de Loisirs (ALSH 1,2,3 Soleil) pour les grandes vacances scolaires d'été, se fait en semaine complète ou à la journée complète :

- De 7h00 à 18h30 avec ou sans repas ;

Les vacances scolaires font l'objet d'une inscription distincte avec une date de forclusion. Les dates d'inscription sont communiquées par l'ALSH et disponibles en ligne sur le site internet de la Ville.

La municipalité se réserve le droit d'établir une liste d'attente si le nombre d'enfants en demande de validation d'inscription est trop élevé pour les motifs suivants :

- la réglementation prévoit un nombre d'agents encadrant les activités des enfants en périodes de vacances plus important qu'en période scolaire,
- la forte demande d'inscription durant les vacances.

La priorité est donnée aux enfants de la commune.

Les programmes des vacances sont disponibles sur le portail famille (<https://portailfamillekembs-alsace.leportailfamille.fr/>), sur le site de la Maire de KEMBS et à l'accueil de Loisirs.

Les bons CAF « Aide au Temps Libres » sont à présenter lors de l'inscription de l'enfant.

IMPORTANT :

- Si le temps de présence de l'enfant dépasse la plage horaire matinée avec repas ou après-midi avec repas, la journée complète sera facturée.
- L'inscription durant la période périscolaire ne vaut pas une inscription pour les vacances.
- Aucune inscription ne pourra se faire pendant la semaine sans motif d'urgence.

L'inscription de l'enfant s'effectue sur le portail famille impérativement dans les délais suivants :

- la veille avant 9h,
- le vendredi avant 9h pour le lundi suivant,
- avant 9h le dernier jour d'ouverture avant un jour férié.

En cas de non-respect de ce dispositif et si nous devons prendre en charge l'enfant, une pénalité progressive sera appliquée :

- 50 euros au premier oubli,
- 100 euros au deuxième,
- 150 euros pour le troisième,
- Puis exclusion temporaire avec accord de M. Le Maire pour réinscription.

D. Annulations

En période périscolaire et les mercredis :

Les demandes d'annulation doivent être faites sur le portail famille (ou à défaut par courrier électronique alsh@kembs.alsace) **au plus tard la veille avant 9 heures**. Tout défaut d'annulation ou demande faite hors délais entrainera la totalité de la facturation (repas et garde).

En cas de grève des enseignants, les demandes d'annulation peuvent être réceptionnées, le jour même, avant 8h30, dernier délai, dans ce cas, le temps de garde et le repas de votre enfant ne seront pas facturés. La demande est à faire via notre adresse mail ou via le portail famille.

IMPORTANT :

- Le périscolaire et les écoles sont des administrations distinctes, de ce fait, les demandes d'annulation doivent être transmises au périscolaire quel que soit le motif, y compris en cas d'absence de l'enseignant(e), de grève, de sortie scolaire, etc. Un signalement auprès de l'école ne vaut pas signalement auprès du périscolaire/ALSH, et inversement.

En période de vacances :

Les demandes d'annulation doivent être faites sur le portail famille (ou à défaut par courrier électronique alsh@kembs.alsace) **au plus tard le vendredi avant 9 heures pour la semaine suivante**.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT09A-DE

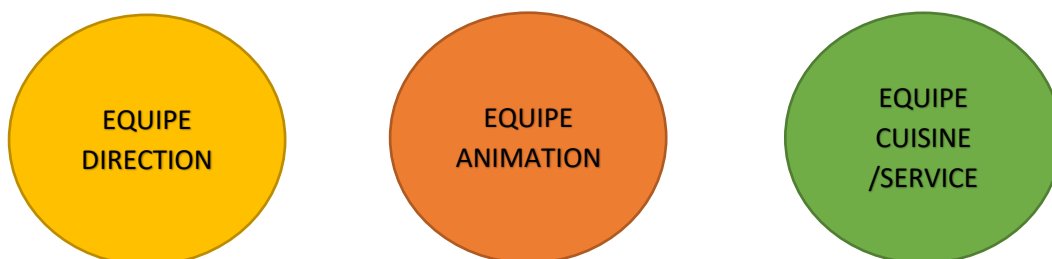
Tout défaut d'annulation ou demande faite hors délais entrainera la totalité de la facturation (repas et garde) et ceci au moins pour la période non annulée la veille avant 9 heures.

Si l'enfant est malade, les parents sont tenus de prévenir le matin de la première journée de maladie de l'enfant. Le certificat médical ou l'attestation sur l'honneur des parents attestant la maladie de leur enfant (selon la pathologie, dans le cas où le médecin n'est pas tenu de produire un certificat médical) est à présenter dans un délai de 3 jours. Si ces dispositions ne sont respectées la totalité (repas et gardes) seront facturés.

III. L'accueil quotidien

A. Encadrement

Les enfants sont accueillis par une équipe pédagogique d'animation composée de personnel qualifié.



Chaque site est supervisé par un directeur/rice qui a autorité sur l'ensemble du personnel. Il/elle assure, d'une part, la gestion administrative et matérielle du périscolaire et, d'autres part, le relais avec les familles et les partenaires (organismes, écoles, bibliothèque, association, etc...).

Nos structures sont également des lieux de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus. Ces stages restent en lien avec les domaines du loisir et de l'animation socioculturelle (BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, etc.).

Enfin, les bénévoles de l'association 1, 2, 3 Soleil peuvent intervenir à titre ponctuel.

Les stagiaires et/ou bénévoles restent supervisés par le personnel et ne rentrent pas dans les effectifs d'encadrement.

B. Arrivée de votre enfant

Au moment de l'accueil, il convient que les personnes qui amènent l'enfant l'accompagnent jusqu'à un animateur. Aucune arrivée d'un enfant seul ou non-accompagné d'une personne autorisée n'est acceptée (liste fournie par les parents lors de l'inscription). En tout état de cause, les personnes en question doivent être majeures. Une dérogation peut être accordée lorsqu'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, âgé de plus de 14 ans.

Tous les renseignements utiles concernant l'enfant ainsi que tout incident ou fait survenu avant sa venue sur site et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devront être signalés à l'équipe d'encadrement au moment de sa prise en charge.

- **Effets personnels de l'enfant :**

Pour le bien-être de l'enfant, la famille fournira :

- ✓ Une paire de chausson qui restera au périscolaire ;
- ✓ Des vêtements de rechange ;
- ✓ Son objet familial si besoin (doudou, etc...).

Tous les effets personnels de l'enfant devront être marqués à son nom. Le personnel prend les précautions nécessaires, mais en cas de dégradation, de perte ou de vol, il ne peut toutefois pas être

tenu pour responsable. Les objets de valeur sont déconseillés. Les objets dangereux ainsi que les jouets sont interdits. Les vêtements oubliés, non retirés dans les trois mois par les parents, seront offerts à une œuvre caritative.

Il en est de même pour les vélos. Il est conseillé de les munir d'un antivol, de manière à minimiser les risques.

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants de vêtements adaptés aux conditions météorologiques (bonnets, vêtements chauds, vêtements de pluie, chapeau, crème solaire, etc.).

C. Déplacements entre les accueils et les écoles – périodes périscolaires

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes ou après leur retour d'activités scolaires extérieures. La liste des noms est communiquée quotidiennement aux établissements scolaires. Il est impératif de ne rien modifier à ces listes sans en avoir préalablement informé le périscolaire ou l'ALSH, qui a le devoir de convoier tous les enfants inscrits.

Les accompagnateurs sont porteurs d'un baudrier de sécurité, afin de mieux matérialiser leur présence le long de la voie publique.

IMPORTANT :

- Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas être récupérés sur le trajet entre l'école et le périscolaire dès lors qu'ils sont sous la responsabilité des animateurs.
- *Un enfant non récupéré par ses parents à l'école ne peut être placé sous la responsabilité du périscolaire s'il n'a pas de dossier d'inscription rempli par ses parents.*
- *Un enfant possédant un dossier d'inscription, mais non inscrit au périscolaire au moment de la sortie des écoles, et non récupéré par ses parents (retard avéré, impossibilité de joindre la famille) restera placé sous la responsabilité de l'école.*

D. Départ de votre enfant

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément autorisées (liste fournie par les parents lors de l'inscription). Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH ou le périscolaire seul. En tout état de cause, les personnes en question doivent être majeures. Une dérogation peut être accordée lorsqu'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, âgé de plus de 14 ans.

En cas de séparation ou de divorce, le parent inscrivant l'enfant devra tenir à jour la liste sur le portail famille des personnes pouvant récupérer l'enfant, ceci en respectant le droit légal de l'autre parent ou ce qui a été convenu entre eux. L'administration ne peut être tenue responsable de mésententes entre les parents.

Si l'enfant n'est pas recherché à 18h30 au plus tard, il sera facturé en plus des heures de garde, une pénalité selon la grille tarifaire en cours.

A partir de 19h00, la Direction du périscolaire sera dans l'obligation de remettre l'enfant à la Gendarmerie, après information des parents et du Maire.

En cas de récidive, un avertissement sera adressé par écrit aux parents pour leur rappeler les modalités de fonctionnement de la structure. Si trois retards sont constatés, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée. Dans ce cas, la sanction sera notifiée par lettre commandée avec accusé de réception et prendre effet deux jours après réception du courrier, le tampon de la Poste faisant foi.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT09A-DE

IMPORTANT :

- Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés sur une liste de présence via la tablette de pointage accessible à l'accueil des deux sites. Seuls les parents ou les personnes habilitées à le déposer ou à le rechercher sont autorisés à pointer sur la tablette.
- Les parents qui déposent ou cherchent leur enfant en voiture, veilleront à stationner leur véhicule **sur des places matérialisées**.
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, seules les demandes et informations des parents adressées via le portail famille ou par e-mail à l'adresse alsh@kembs.alsace seront prises en compte. Aucune information laissée au personnel lors des convois, aux écoles ou dans les structures en dehors de l'accueil des périscolaires ne sera prise en compte.

IV. Repas

A. Repas du midi

Les repas du midi sont assurés par une société spécialisée dans la restauration scolaire et sont livrés en liaison chaude dans des conteneurs isothermes. Les menus sont équilibrés et contrôlés par une diététicienne afin de répondre aux besoins journaliers des enfants.

Les menus sont composés de cinq éléments : une entrée, un plat protidique accompagné de légumes et de féculents, du fromage et un dessert. Ils peuvent être consultés à l'accueil et sur le site internet de la commune.

Les aliments composant les repas sont d'un haut niveau de qualité et sont élaborés à partir de produits frais de préférence ou surgelés, dont certains sont labélisés voire biologiques.

B. Petit déjeuner et goûter

Les petits déjeuner sont offerts et servis aux enfants présents jusqu'à 7h30 en périscolaire et jusqu'à 8h45 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Pendant le temps périscolaire de l'après-midi, **les enfants apportent leur goûter** fourni par les parents s'ils souhaitent en prendre un. Les mercredis et les vacances scolaires, les goûters sont offerts par l'ALSH.

Les parents peuvent fournir s'ils le souhaitent, pour fêter l'anniversaire de leur enfant, un gâteau de type industriel (avec liste des ingrédients et des allergènes) par souci de traçabilité.

V. Santé et sécurité

A. Allergies

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent impérativement être signalés par les parents au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution à ce sujet. Dans ce cas, l'Accueil de loisirs suivra le protocole établi dans le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Ce dernier a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. À noter qu'en l'absence de P.A.I., seuls des repas traditionnels seront servis aux enfants. Si le P.A.I. établi par le médecin nécessite que la famille apporte le repas de la maison, le prix du repas proposé par le périscolaire sera déduit de la facture (voir délibération fixant la tarification).

B. Maladies

Les parents s'engagent à signaler toute maladie, changement de l'état de santé de l'enfant, incident ou accident survenu avant l'admission de l'enfant.

Celui-ci ne pourra être admis en cas de :

- Fièvre (température supérieure à 38°)
- Maladie contagieuse

En règle générale, pour le confort et le bien-être de votre enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe n'est pas recommandée.

Un enfant qui doit suivre un traitement médical peut-être admis. Toutefois, seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés par l'équipe. Le nom de l'enfant ainsi que les doses et horaires de prise doivent être mentionnés sur les boîtes et flacons. Une photocopie de l'ordonnance devra être déposée au périscolaire. Il est toute fois préférable que les traitements soient administrés par les parents. **Aucun médicament ne doit être déposé dans le sac de l'enfant sans en informer la Direction.**

C. Accidents

En cas d'accident bénin (coup ou choc léger, écorchures...), des premiers soins peuvent être effectués par un membre de l'équipe. Ce type d'accident fait l'objet d'une notification dans un registre interne. Les représentants légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant. En cas d'événement grave, le protocole d'urgence est appliqué, afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont immédiatement informés.

D. Droit à l'image

Les parents autorisent le périscolaire à utiliser et à diffuser, exclusivement à des fins non commerciales, les photographies et documents audiovisuels représentant leur enfant et ce dans les supports de communication du périscolaire, de la commune et dans les médias (télé, radio, presse, internet ou autre). En cas d'accord, ils s'engagent à ne pas exercer de recours en cas de publication de ces images.

Les parents souhaitant refuser l'utilisation de l'image de leur enfant comme prévue ci-dessus doivent impérativement le préciser sur la fiche d'inscription.

VI. Tarifs – Facturation

A. Tarifs

Les tarifs d'accueil sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une réévaluation. Ils sont affichés au périscolaire et sont calculés sur la base des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge. Si les pièces justificatives ne sont pas présentées, le tarif le plus élevé est appliqué.

Toute demi-heure entamée sera facturée, c'est pour cela qu'il est important d'indiquer les heures de départ et d'arrivée sur la tablette de pointage située à l'accueil, à défaut le temps vous sera facturé en totalité.

Il est également rappelé qu'une pénalité selon la grille tarifaire en vigueur sera facturée pour la famille dont :

- les enfants ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT09A-DE

- **en cas d'oubli d'inscription des enfants.**

Les familles d'accueil agréées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité Européenne d'Alsace bénéficient automatiquement des tarifs les plus bas pour les enfants qui leur sont confiés.

B. Facturation

Une facture regroupant les différentes prestations (périscolaire, mercredis et vacances scolaires) sera disponible chaque mois sur votre espace personnel du portail famille, une notification est envoyée par courriel. La facture est établie à partir des états d'inscriptions et de présences.

Le règlement se fait :

- soit par prélèvement automatique en fournissant un RIB ; Il est conseillé d'opter pour ce mode de règlement pour une gestion financière optimale de la structure (débit le dernier jour du mois n+1) ;
- soit directement auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse : en espèces (limité à 300 €), par carte bancaire ou par chèque bancaire muni du bordereau à détacher sur la facture.

VII. Règles de vie et sanctions

Le personnel a pour mission première de veiller au bien-être et à la sécurité des enfants. Le personnel a la responsabilité des enfants qui sont confiés au périscolaire. Dans ce cadre, Il est impératif que les enfants respectent les règles de vie ainsi que l'adulte qui l'encadre.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir des dangers à lui-même ou à autrui, ses parents sont immédiatement avertis par la Direction.

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte du périscolaire avec des objets susceptibles de blesser (couteaux, instruments tranchants...),
- De jeter des papiers, objets et sachets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments même tenu en laisse ou portés dans les bras,
- De pénétrer dans les zones interdites signalées,
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans le parc,
- D'utiliser une montre connectée au sein de la structure, si l'enfant l'utilise elle lui sera confisquée,
- L'usage de chaussures à roulettes.

En cas d'incivilités des parents, notamment agressions verbales et/ou physiques, un compte rendu sera transmis au Maire.

A. Motifs d'exclusions

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité, risque l'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par Monsieur le Maire ou son représentant. Dans ce cas, **un premier avertissement sera adressé aux parents par courrier. En cas d'incidents répétitifs ou graves, l'autorité territoriale pourra prononcer l'exclusion pour 3 jours. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra alors être prononcée. Ces décisions seront notifiées aux parents par courrier.**

Pour ne pas pénaliser les familles, les « compteurs de sanctions » seront remis à zéro au début de chaque année scolaire.

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel du périscolaire ;

- Violence physique,
- Non-respect des locaux,
- Dégradation du matériel,
- Non-respect du règlement intérieur,
- Retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure,
- Non règlement des factures dans les 14 jours après la date limite de paiement ;
- Absences répétées non motivées et non signalées,
- Incivilité des parents envers le personnel du périscolaire (agressions physiques ou verbales, non-respect du stationnement et du sens de circulation sur la voirie mettant en danger les enfants, tous comportements inadaptés au site ou à son environnement),
- Non-respect des protocoles sanitaires, le cas échéant.

VIII. Conclusion

En inscrivant leurs enfants, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter. Toute mise à jour fera l'objet d'une communication auprès des familles, par courriel ou via le portail famille.

Par ailleurs, le règlement intérieur en vigueur est affiché dans la structure et consultable sur le site internet de la commune. Le règlement mis à jour prévaut sur toute disposition antérieure contraire.

Ce règlement est commun aux deux périscolaires et au Centre de Loisirs de la Ville de Kembs, il annule et remplace les précédents.

Il s'applique à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 068-256802745-20250923-202534-DE



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT11-DE

Projet de statuts 2025, suivant modèle FNCCR 2022, adapté à la situation locale

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héringue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Table des matières

Article 1 ^{er} : Constitution et dénomination	3
Article 2 : Durée du Syndicat	3
Article 3 : Sièges du Syndicat	3
Article 4 : Objet syndical	3
Article 5 : Compétences.....	4
5.1 - Electricité	4
5.2 - Gaz	5
5.3 - Mobilité propre.....	5
5.4 - Eclairage public	6
5.5 - Planification énergétique	6
5.6 - Energies renouvelables.....	6
5.7 - Gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).....	6
Article 6 - Mise en commun de moyens et activités accessoires	7
6.1 - Réseaux de communications électroniques	7
6.2 - Groupements de commandes et centrale d'achats.....	7
6.3 - Energies renouvelables.....	8
6.4- Prestations de services.....	8
6.6 - SIG et PCRS	8
Article 7 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle	9
7.1 - Transfert	9
7.2 - Reprise.....	9
Article 8 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives	10
Article 9 : Fonctionnement du Syndicat.....	10
9.1 - Délégués primaires	10
9.2 - Comité Syndical.....	11
9.3 - Bureau	11
9.4 - Commissions et groupes de travail.....	11
Article 10 : Adhésion, retrait et extension du périmètre	12
Article 11 : Adhésion à un autre organisme de coopération	12
Article 12 : Budget et comptabilité.....	12
Article 13 : Révision des statuts	13
Article 14 : Dispositions non prévues	13
ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES DE TEA	14

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

En application des dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les EPCI membres énumérés dans la liste annexée aux présents statuts, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Territoire d'Energie Alsace »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 3 : Sièges du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 12-14 avenue Poincaré à 68000 COLMAR.

Article 4 : Objet syndical

Le Syndicat est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité et de Gaz (AODE/G) sur le territoire des collectivités membres.

A ce titre, il exerce l'ensemble des missions dévolues aux AODE/G définies par le CGCT aux articles L. 2224-31 et suivants.

Le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des collectivités membres ou sur demande d'autres collectivités situées dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les compétences décrites aux articles 5 et 6 des présents statuts.

Par ailleurs, il crée, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles définies ci-après.

L'adhésion au Syndicat entraîne obligatoirement le transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Les membres peuvent également transférer des compétences optionnelles dans les domaines prévus à l'article 5.

Article 5 : Compétences

5.1 - Electricité

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Négociation et passation, avec les entreprises **concessionnaires**, de tous actes relatifs aux contrats de concession pour la distribution publique d'électricité liés d'une part à l'acheminement de l'électricité sur le réseau de distribution et d'autre part à la fourniture de l'électricité à destination des clients raccordés au dit réseau bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou de la tarification spéciale « produit de première nécessité », **ou le cas échéant, exploitation du service en régie.**
2. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT.
3. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
4. Exercice de la maîtrise d'ouvrage, **en application des dispositions des contrats de concession**, des travaux relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut partager cette maîtrise d'ouvrage avec un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.
5. Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT.
6. **Aménagement, exploitation directe ou faire exploiter par le concessionnaire toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à 1 mégawatt, afin d'éviter l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-33 du CGCT.**
7. **Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.**

8. Application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.
9. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
10. Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.
11. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.

5.2 - Gaz

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz :

1. Passation, avec les entreprises concessionnaires visées à l'article L. 111-53 du code de l'énergie, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
2. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
3. Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux publics de distribution de gaz.
4. Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
6. Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.
7. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

5.3 - Mobilité propre

Le Syndicat peut accompagner les collectivités membres qui en font la demande, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène.
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

Le Syndicat peut également élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.

5.4 - Eclairage public

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public.

Le Syndicat peut également proposer un dispositif mutualisé de maintenance préventive et curative de ces installations par voie de délégation.

En outre, le Syndicat peut participer financièrement aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise de l'énergie.

5.5 - Planification énergétique

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner ou assurer, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 4, l'élaboration et le suivi des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), des schémas directeurs d'énergie ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

5.6 - Energies renouvelables

Le Syndicat peut réaliser l'aménagement et l'exploitation de toute installation de production d'électricité d'une puissance inférieure à 1 MWc (mégawatt-crête) à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT.

5.7 - Gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des communes et communautés qui en font la demande, dans le domaine de l'éclairage public, la gestion de certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de :

- l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public
- l'ensemble des travaux réalisés par les membres sur leur patrimoine bâti

Le Comité Syndical définit, par délibération, les modalités de gestion des CEE.

Article 6 - Mise en commun de moyens et activités accessoires

De manière générale, le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, et sur leur demande, des collectivités membres.

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres et non membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu aux articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du CGCT et dans le respect des règles de la commande publique.

Cette mise en communs de moyens, notamment pour la réalisation de toute étude technique, peut intervenir dans tous les domaines liés à l'objet syndical.

Le Syndicat peut en outre exercer les activités accessoires définies ci-après.

6.1 - Réseaux de communications électroniques

Le Syndicat peut assurer pour le compte de ses communes ou communautés membres le traitement des données, de la gestion, de la valorisation, de la collecte et/ou de l'utilisation des ressources dues par les opérateurs de télécommunication liées à la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'à la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques.

Il peut fournir son assistance, à la demande de ses membres, pour le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures de communications électroniques.

6.2 - Groupements de commandes et centrale d'achats

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le code de la commande publique pour toute catégorie d'achat concernant les activités relevant de ses compétences et de l'ensemble de son champ d'intervention.

Il peut aussi être centrale d'achats pour ses membres dans les conditions prévues à l'article L 2113-2 du code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences et de l'ensemble de son champ d'intervention.

6.3 - Energies renouvelables

Le Syndicat peut accompagner ses membres sur tout projet d'installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables ou de production de réseaux de chaleur.

6.4- Prestations de services

De manière générale, le Syndicat est habilité à effectuer, dans le respect notamment des règles de concurrence, au nom et pour le compte d'un membre, d'une commune ou d'un EPCI, d'un syndicat mixte, ou de tout autre organisme public, des prestations de services dans des domaines connexes aux compétences transférées visées à l'article 6, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

6.5 - Maîtrise de la demande d'énergie

Le Syndicat peut accompagner les collectivités qui en font la demande pour la maîtrise des besoins en énergie.

A ce titre, le Syndicat peut notamment assurer les activités suivantes :

- Élaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques).
- Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités.
- Élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux.
- Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisées sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisée sur le patrimoine bâti.
- Gestion et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine.
- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

6.6 - SIG et PCRS

Le Syndicat peut utiliser les moyens informatiques dont il dispose pour mettre à disposition de ses membres des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et/ou de Plan de Corps de Rue Simplifiés (PCRS) utiles à la gestion des réseaux.

Article 7 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

7.1 - Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle visée à l'article 5 est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les autres modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

7.2 - Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat en deçà d'une durée de cinq ans après sa date de transfert.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.

Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.

La personne morale membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

La collectivité membre reprenant une compétence au Syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 8 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives

Le Syndicat peut prendre des participations, autorisées par la loi, dans toutes sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.

Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions autorisées par la loi, en particulier à l'article L. 314-28 du Code de l'énergie s'agissant de la production d'énergie renouvelable.

Il peut assurer des prestations pour le compte des sociétés dont il est actionnaire.

Le Syndicat peut également créer ou participer à une communauté d'énergie renouvelable ou à une communauté énergétique citoyenne visées aux articles L. 291-1 et suivants du code de l'énergie.

Le Syndicat peut par ailleurs organiser et/ou participer à une opération d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du Code de l'énergie pour promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Article 9 : Fonctionnement du Syndicat

9.1 - Délégués primaires

Les communes et les EPCI membres du Syndicat élisent leurs représentants – **appelés délégués primaires** –, dont le nombre est fixé comme suit :

Population (population totale)	Nombre de délégués primaires pour une commune	Nombre de délégués primaires pour un EPCI
Moins de 1 000 habitants	1	
1 001 à 3 500 habitants	2	
3 501 à 5 000 habitants	3	
5 001 à 10 000 habitants	4	8
Plus de 10 000 habitants	5	10
	+ 1 par tranche complète de 5 000 habitants au-delà de 10.000 habitants	+ 2 par tranche complète de 5 000 habitants au-delà de 10.000 habitants

Les fonctions de délégué primaire sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué primaire sera alors désigné par la commune ou l'EPCI.

Les délégués primaires élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, **50 membres titulaires et 20 membres suppléants du Comité Syndical.**

Tout délégué primaire peut présenter une liste de candidats. Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir.

Les suppléants élus sont inscrits dans un tableau dont l'ordre est déterminé par le plus grand nombre de voix obtenu, et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

9.2 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de **50 membres** élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des EPCI membres.

Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, un suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative. Les suppléants siègent dans l'ordre du tableau établi tel que défini ci-dessus.

En cas de démission ou de décès d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement au sein du comité syndical par la collectivité membre qui l'avait désigné comme représentant au sein du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du CGCT.

9.3 - Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, des Vice-présidents et des assesseurs. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

Le nombre total des membres du Bureau est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, **soit 15.**

L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

9.4 - Commissions et groupes de travail

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions et groupes de travail chargés de préparer et d'étudier ses délibérations.

9.5 - Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur.

Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 10 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT applicables à la date de la demande.

Article 11 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical, prise à la majorité simple.

Article 12 : Budget et comptabilité

Le Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide des ressources liées à ses compétences et activités, notamment :

- Les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles.
- La fraction de la fiscalité sur la consommation finale d'électricité.
- Les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte.
- Les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités ou en échange d'un service rendu.
- Les sommes acquittées par les collectivités en échange d'un service rendu.
- Les cotisations des adhérents, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences optionnelles transférées.
- Les fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés.
- Les ressources d'emprunt.
- Les subventions et participations de l'État, des collectivités territoriales, de l'Union Européenne et des organismes compétents eu égard à l'objet syndical.
- Le produit des dons et legs.
- Les versements du FCTVA.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.



La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.
Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Article 13 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 14 : Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

PROJET



ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES DE TEA

ALTENACH	BOUXWILLER	FISLIS
ALTKIRCH	BRECHAUMONT	FLAXLANDEN
AMMERSCHWIHR	BREITENBACH	FORTSCHWIHR
ANDOLSHEIM	BRETEN	FRANKEN
ASPACH	BRINCKHEIM	FRELAND
ASPACH-LE-BAS	BRUEBACH	FRIESEN
ASPACH-MICHELBAACH	BRUNSTATT-DIDENHEIM	FRIESENHEIM
ATTENSCHWILLER	BUETHWILLER	FROENINGEN
AUBURE	BUHL	FULLEREN
BALDERSHEIM	BURNHAUPT-LE-BAS	GALFINGUE
BALLERSDORF	BURNHAUPT-LE-HAUT	GEISHOUSE
BALSCHWILLER	CARSPACH	GEISPITZEN
BANTZENHEIM	CERNAY	GILDWILLER
BARTENHEIM	CHALAMPE	GOLDBACH-ALTENBACH
BATTENHEIM	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	GOMMERSDORF
BEBLENHEIM	COURTAVON	GRIESBACH-AU-VAL
BELLEMAGNY	DANNEMARIE	GUEBERSCHWIHR
BENDORF	DAUBENSAND	GUEBWILLER
BENNWIHR	DIEBOLSHEIM	GUEMAR
BERENTZWILLER	DIEFMATTEN	GUEVENATTEN
BERGHEIM	DIETWILLER	GUEWENHEIM
BERGHOLTZ	DOLLEREN	GUNDOLSHEIM
BERGHOLTZ ZELL	DURLINS DORF	GUNSBACH
BERNWILLER	DURMENACH	HABSHEIM
BERRWILLER	DURRENENTZEN	HAGENBACH
BETTENDORF	EGLINGEN	HARTMANNSWILLER
BETTLACH	EGUISHEIM	HATTSTATT
BILTZHEIM	ELBACH	HAUSGAUEN
BISCHWIHR	EMLINGEN	HECKEN
BISEL	ENSISHEIM	HEIDWILLER
BITSCHWILLER-LES-THANN	ESCHBACH-AU-VAL	HEIMERSDORF
BLODELSHEIM	ESCHENTZWILLER	HEIMSBRUNN
BLOTZHEIM	ETEIMBES	HEIWILLER
BOLLWILLER	FALKWILLER	HELFRANTZKIRCH
BOOFZHEIM	FELDBACH	HERBSHEIM
BOURBACH-LE-BAS	FELDKIRCH	HERRLISHEIM
BOURBACH-LE-HAUT	FELLERING	HESINGUE
	FERRETTE	HINDLINGEN



HIRSINGUE	LE HAUT SOULTZBACH	MUNCHHOUSE
HIRTZBACH	LEIMBACH	MUNSTER
HIRTZFELDEN	LEVONCOURT	MUNTZENHEIM
HOCHSTATT	LIEBSDORF	MUNWILLER
HOHRD	LIEPVRE	MURBACH
HOMBOURG	LIGSDORF	NIEDERENTZEN
HORBOURG-WIHR	LINSORF	NIEDERHERGHEIM
HOUSSEN	LINTHAL	NIEDERMORSCHWIHR
HUNAWIHR	LOGELHEIM	NIFFER
HUNDSBACH	LUCELLE	OBERBRUCK
HUSSEN-LES-CHATEAUX	LUEMSCHWILLER	OBERENTZEN
HUSSEN-WESSERLING	LUTTENBACH	OBERHERGHEIM
ILLFURTH	LUTTER	OBERLARG
ILLHAEUSERN	LUTTERBACH	OBERMORSCHWIHR
ILLTAL	MAGNY	OBERMORSCHWILLER
ILLZACH	MAGSTATT-LE-BAS	ODEREN
INGERSHEIM	MAGSTATT-LE-HAUT	OLTINGUE
ISSENHEIM	MALMERSPACH	ORBAY
JESHEIM	MANSPACH	ORSCHWIHR
JETTINGEN	MASEVAUX-NIEDERBRUCK	OSNBACH
JUNGHOLTZ	MERTZEN	OSTHEIM
KAPPELEN	MERXHEIM	OTTMARSHEIM
KATZENTHAL	METZERAL	PETIT-LANDAU
KAYSERSBERG VIGNOLE	MEYENHEIM	PFAFFENHEIM
KEMBS	MICHELBAACH-LE-BAS	PFASTATT
KIFFIS	MICHELBAACH-LE-HAUT	PFETTERHOUSE
KINGERSHEIM	MITTELWIHR	PORTE DU RIED
KIRCHBERG	MITTLACH	PULVERSHEIM
KNOERINGUE	MITZACH	RAEDERSDORF
KOESTLACH	MOERNACH	RAEDERSHEIM
KOETZINGUE	MOLLAU	RAMMERSMATT
KOGENHEIM	MONTREUX-JEUNE	RANSBACH
KRUTH	MONTREUX-VIEUX	RANSBACH-LE-BAS
LABAROCHE	MOOSCH	RANSBACH-LE-HAUT
LANDSER	MOOSLARGUE	RANTZWILLER
LAPOUTROIE	MORSCHWILLER-LE-BAS	REGUISHEIM
LARGITZEN	MUESBACH	REININGUE
LAUTENBACH	MUESBACH-LE-HAUT	REZWILLER
LAUTENBACH-ZELL	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	RHINAU
LAUW	MULHOUSE	RIBEAUVILLE
LE BONHOMME		RICHWILLER



RIEDISHEIM RIESPACH RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACH ZELL RIMBACH-PRES-MASEVAUX RIQUEWIHR RIXHEIM RODEREN RODERN ROGGENHOUSE ROMAGNY ROMBACH-LE-FRANC ROPPENTZWILLER RORSCHWIHR ROSENAU ROSSFELD ROUFFACH RUEDERBACH RUELISHEIM RUMERSHEIM-LE-HAUT SAINT-AMARIN SAINT-BERNARD SAINT-COSME SAINTE-CROIX-AUX-MINES SAINTE-CROIX-EN-PLAINE SAINTE-MARIE-AUX-MINES SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LOUIS SAINT-ULRICH SAUSHEIM SCHLIERBACH SCHWEIGHOUSE-THANN SCHWOBEN SENTHEIM SEPPOIS-LE-BAS SEPPOIS-LE-HAUT SERMERSHEIM SEWEN SICKERT SIERENTZ	SONDERNACH SONDRSDORF SOPPE-LE-BAS SOULTZ SOULTZBACH-LES-BAINS SOULTZEREN SOULTZMATT SPECHBACH STAFFELFELDEN STEINBACH STEINBRUNN-LE-BAS STEINBRUNN-LE-HAUT STEINSOULTZ STERNENBERG STETTEN STORCKENSOHN STOSSWIHR STRUETH SUNDHOFFEN TAGOLSHEIM TAGSDORF THANN THANNENKIRCH TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT TURCKHEIM UEBERSTRASS UFFHEIM UFFHOLTZ UNGERSHEIM URBES URSCHENHEIM VALDIEU-LUTRAN VIEUX-FERRETTE VIEUX-THANN VILLAGE-NEUF VOEGLINSHOFFEN WAHLBACH WALBACH WALDIGHOFFEN	WALHEIM WALTENHEIM WASSERBOURG WATTWILLER WEGSCHEID WERENTZHOUSE WESTHALTEN WETTOLSHEIM WICKERSCHWIHR WIHR-AU-VAL WILDENSTEIN WILLER WILLER-SUR-THUR WINKEL WINTZENHEIM WITTELSHEIM WITTENHEIM Cedex WITTERNHEIM WITTERSDORF WOLFERSDORF WOLSCHWILLER WUENHEIM ZAESSINGUE ZELLENBERG ZILLISHEIM ZIMMERBACH ZIMMERSHEIM Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) Communauté de Communes de Sélestat (CCS) Communauté de Communes de la Vallée de Villé (CCVV)
--	---	---

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE KEMBS



Délibération du Conseil Municipal du 03/11/2025

MAJ AU 01/12/2025

EMPLOIS								EFFECTIFS
LIBELLE EMPLOI (H/F)	Temps travail hebdo	Cat	Grades	Possibilité de pourvoir par un contractuel (article L.332-8 2°)	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Grade de l'agent qui occupe le poste
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur général des Services	TC	A	DGS	NON	1	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Juriste	TC	A	Attaché Principal Attaché	OUI	1	1	0	Attaché
Adjoint au Directeur Général des services	TC	B/A	Attaché Principal Attaché Rédacteur pr. 1ère classe Rédacteur pr. 2ème classe Rédacteur	OUI	1	1	0	Rédacteur
Directeur artistique	TC	A	Attaché	OUI	1	1	0	Attaché
Responsable des Finances	TC	B/A	Attaché Principal Attaché Rédacteur pr. 1ère classe Rédacteur pr. 2ème classe Rédacteur	OUI	1	1	0	Rédacteur pr. 2ème classe
Directeur des Ressources Humaines	TC	B/A	Attaché Principal Attaché Rédacteur pr. 1ère classe Rédacteur pr. 2ème classe Rédacteur	OUI	1	1	0	Attaché
Responsable de la Commande Publique	TC	C/B	Rédacteur pr. 1ère classe Rédacteur pr. 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	adjoint administratif
Responsable Population et solidarité	TC	C/B	Rédacteur pr. 1ère classe Rédacteur pr. 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe
Agent chargé d'accueil Mairie	TC	C	Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	0	0	0	
Agent chargé d'accueil Maison du Patrimoine et Mairie	TC	C	Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe
Agent chargé de la démographie et des élections	TC	C/B	Rédacteur Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	Adjoint administratif principal 1ère classe
Agent chargé de l'état civil et de l'aide sociale	TC	C/B	Rédacteur Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	Adjoint administratif principal 1ère classe

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT15-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE KEMBS

EMPLOIS								EFFECTIFS
LIBELLE EMPLOI (H/F)	Temps travail hebdo	Cat	Grades	Possibilité de pourvoir par un contractuel (article L.332-8 2°)	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Grade de l'agent qui occupe le poste
Chargée de communication	TC	C/B	Rédacteur Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	Rédacteur
Comptable	TC	C/B	Rédacteur Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	Rédacteur
Assistant Ressources Humaines	TC	C	Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	adjoint administratif
Chargé des CNI/Passeports	TC	C	Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	Adjoint administratif principal 1ère classe
Assistant administratif et technique	31,5/35	C	Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	0	1	
Assistant de direction	TC	C	Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	adjoint administratif
Assistant de direction	TC	C	Adjoint administratif pr. 1ère classe Adjoint administratif pr. 2ème classe Adjoint administratif	OUI	1	1	0	adjoint administratif
FILIERE ANIMATION								
Directeur ALSH et coordinateur petite enfance	TC	B	Animateur pr. 1ère classe Animateur pr. 2ème classe Animateur	OUI	1	1	0	Animateur
Directeur périscolaire	TC	C/B	Animateur Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe	OUI	1	1	0	Animateur
Directeur adjoint ALSH	TC	C/B	Animateur Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe	OUI	1	1	0	Animateur
Animateur - Référent d'équipe	TC	C/B	Animateur Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	2	2	0	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation
Animateur	TC	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	1	1	0	Adjoint d'animation
Animateur	TC	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	1	0	1	
Animateur	28/35	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	1	1	0	Adjoint d'animation

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT15-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE KEMBS

EMPLOIS								EFFECTIFS
LIBELLE EMPLOI (H/F)	Temps travail hebdo	Cat	Grades	Possibilité de pourvoir par un contractuel (article L.332-8 2°)	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Grade de l'agent qui occupe le poste
Animateur	28/35	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	2	2	0	Adjoint d'animation Adjoint d'animation pr. 2ème classe
Animateur	28/35	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	1	1	0	Adjoint d'animation
Animateur	28/35	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	6	3	3	Adjoint d'animation
Animateur	22/35	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	1	0	1	
Animateur	22/35	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	1	0	1	
Adjoint d'animation	17,5/35	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	1	0	1	
Adjoint d'animation	29/35	C	Adjoint d'animation pr. 1ère classe Adjoint d'animation pr. 2ème classe Adjoint d'animation	OUI	1	1	0	adjoint d'animation
FILIERE CULTURELLE								
Responsable médiathèque	TC	B	Assistant de conservation du patrimoine pr. 1ère classe Assistant de conservation du patrimoine pr. 2ème classe Assistant de conservation du patrimoine	OUI	1	1	0	Assistant de conservation du patrimoine pr. 1ère classe
Agent de médiathèque	TC	C	adjoint du patrimoine pr. 1ère classe adjoint du patrimoine pr. 2ème classe adjoint du patrimoine	OUI	1	1	0	adjoint du patrimoine pr. 2ème classe
Professeur de musique	4/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	0	0	0	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Professeur de musique	3,5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Professeur de musique	11/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT15-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE KEMBS

EMPLOIS								EFFECTIFS
LIBELLE EMPLOI (H/F)	Temps travail hebdo	Cat	Grades	Possibilité de pourvoir par un contractuel (article L.332-8 2°)	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Grade de l'agent qui occupe le poste
Professeur de musique	5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	0	0	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	4/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	0	1	
Professeur de musique	3/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	0,5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	9/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	0	0	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	10,5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	2,5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	3,5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	0	0	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	3/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	1/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT15-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE KEMBS

EMPLOIS								EFFECTIFS
LIBELLE EMPLOI (H/F)	Temps travail hebdo	Cat	Grades	Possibilité de pourvoir par un contractuel (article L.332-8 2°)	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Grade de l'agent qui occupe le poste
Professeur de musique	1,5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique
Professeur de musique	3/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique
Directeur de l'école de musique et professeur de musique	6,5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	0	0	0	assistant d'enseignement artistique
Directeur de l'école de musique et professeur de musique	8,5/20	B	assistant d'enseignement artistique pr. 1ère classe assistant d'enseignement artistique pr. 2ème classe assistant d'enseignement artistique	OUI	1	1	0	assistant d'enseignement artistique
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Policier municipal	TC	C	Brigadier chef principal Gardien-brigadier	NON	1	1	0	Gardien-brigadier
Policier municipal	TC	C	Brigadier chef principal Gardien-brigadier	NON	1	1	0	Brigadier chef principal de police
FILIERE SOCIALE								
ATSEM	31,5/35	C	ATSEM pr. de 1ère classe ATSEM pr. de 2ème classe	OUI	1	1	0	ATSEM principal 1ère classe
ATSEM	29/35	C	ATSEM pr. de 1ère classe ATSEM pr. de 2ème classe	OUI	1	1	0	ATSEM principal 2ème classe
ATSEM	29/35	C	ATSEM pr. de 1ère classe ATSEM pr. de 2ème classe	OUI	1	1	0	ATSEM principal 2ème classe
ATSEM	29/35	C	ATSEM pr. de 1ère classe ATSEM pr. de 2ème classe	OUI	1	1	0	ATSEM principal 1ère classe
ATSEM	29/35	C	Agent de maîtrise ATSEM pr. de 1ère classe ATSEM pr. de 2ème classe	OUI	1	1	0	Agent de maîtrise
ATSEM	29/35	C	ATSEM pr. de 1ère classe ATSEM pr. de 2ème classe	OUI	1	1	0	ATSEM principal 2ème classe
ATSEM	22/35	C	ATSEM pr. de 1ère classe ATSEM pr. de 2ème classe	OUI	1	1	0	ATSEM principal 1ère classe
ATSEM - Responsable d'équipe	TC	C	Agent de maîtrise ATSEM pr. de 1ère classe ATSEM pr. de 2ème classe	OUI	1	1	0	Agent de maîtrise
ATSEM - Responsable d'équipe	29/35	C	Agent de maîtrise ATSEM pr. de 1ère classe ATSEM pr. de 2ème classe	OUI	1	1	0	ATSEM pr. de 1ère classe
FILIERE TECHNIQUE								
Responsable Travaux	TC	A	Ingénieur Technicien pr. 1ère classe Technicien pr. 2ème classe Technicien	OUI	1	1	0	Ingénieur

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT15-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE KEMBS

EMPLOIS								EFFECTIFS
LIBELLE EMPLOI (H/F)	Temps travail hebdo	Cat	Grades	Possibilité de pourvoir par un contractuel (article L.332-8 2°)	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Grade de l'agent qui occupe le poste
Régisseur	TC	C/B	Technicien pr. 1ère classe Technicien pr. 2ème classe Technicien Agent de maîtrise pr. Agent de maîtrise	OUI	1	1	0	Technicien principal 2ème classe
Responsable Urbanisme et cimetières	TC	C/B	Technicien pr. 1ère classe Technicien pr. 2ème classe Technicien Agent de maîtrise pr. Agent de maîtrise	OUI	0	0	0	
Assistant urbanisme	20/35	C	Agent de maîtrise pr. Agent de maîtrise adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Agent de maîtrise principal
Responsable Bâtiments	TC	C	Agent de maîtrise pr. Agent de maîtrise adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Agent de maîtrise
Concierge installations socio-culturelles et plaine sportive	TC	C	Agent de maîtrise adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Agent de maîtrise
Magasinier	TC	C	Agent de maîtrise pr. Agent de maîtrise adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Agent de maîtrise principal
Responsable Centre Technique	TC	C/B	Technicien pr. 1ère classe Technicien pr. 2ème classe Technicien Agent de maîtrise pr. Agent de maîtrise adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Agent de maîtrise
Responsable Espaces Verts	TC	C	Agent de maîtrise pr. Agent de maîtrise adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Agent de maîtrise
Agent chargé de l'entretien des espaces verts	TC	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	7	7	0	adjoint tech. pr. 1ère classe adjoint tech. pr. 2ème classe adjoint tech. pr. 2ème classe Adjoint technique Adjoint technique adjoint tech. pr. 2ème classe Adjoint technique

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT15-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE KEMBS

EMPLOIS								EFFECTIFS
LIBELLE EMPLOI (H/F)	Temps travail hebdo	Cat	Grades	Possibilité de pourvoir par un contractuel (article L.332-8 2°)	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Grade de l'agent qui occupe le poste
Agent polyvalent chargé de l'entretien de la voirie	TC	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	2	2	0	adjoint tech. pr. 2ème classe Adjoint technique
Agent polyvalent chargé de l'entretien de la voirie	TC	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	adjoint tech. pr. 2ème classe
Chauffagiste sanitaire	TC	C	Agent de maîtrise adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	0	1	
Electricien	TC	C	Agent de maîtrise adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	0	1	
Mécanicien	TC	C	Agent de maîtrise adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Adjoint technique
Agent de service	16/35	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Adjoint technique principal 2ème classe
Agent de service	21/35	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Adjoint technique principal 2ème classe
Agent de service	10,5/35	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Adjoint technique principal 2ème classe
Agent de service	13/35	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	Adjoint technique principal 2ème classe
Agent de service	14/35	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	adjoint technique
Agent de cuisine et service	32/35	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	adjoint technique
Agent de cuisine et service	32/35	C	adjoint technique pr. 1ère classe adjoint technique pr. 2ème classe adjoint technique	OUI	1	1	0	adjoint technique
TOTAUX					93	81	12	

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT15-DE